

---

# VILLE de MURET

---

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 20 OCTOBRE 2016 - 18 H 30**



# SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	5
▪ DENOMINATION SALLE MAITE ANGLADE _____	9
▪ INSTALLATION DE MADAME AMINA BEN BADDA (EN REMPLACEMENT DE MADAME MAITE ANGLADE) _____	9
▪ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES « SOLIDARITES » ET « JEUNESSE & EDUCATION » _____	10
▪ MODIFICATION DE LA REPRESENTATION MUNICIPALE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE BETANCE _____	10
▪ AVIS SUR LA 1 <sup>ère</sup> REVISION DU SCOT _____	11
▪ APPROBATION DE LA 8 <sup>ème</sup> MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME _____	25
▪ RAPPORT SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION _____	27
▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS _____	29
▪ MISES A DISPOSITION D'AGENTS - APPROBATION _____	29
▪ MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX _____	31
▪ PROJET DE REAMENAGEMENT DES ALLEES NIEL - AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE, DE DECLARATION PREALABLE ET/OU AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME _____	31
▪ MODALITES DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DU PARKING SOUTERRAIN SOUS LES ALLEES NIEL _____	32
▪ PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE EVENEMENTIELLE - MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE _____	33
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS « LA CLOSERAI E SOLEIL » RUE JOSEPH D'OLIVIER A HAUTEUR DE 50 % _____	34
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION DE 49 LOGEMENTS - 1 A 9, AVENUE VINCENT AURIOL A MURET A HAUTEUR DE 50 % _____	35
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION DE 44 LOGEMENTS - 24/26, SQUARE DELPECH A MURET A HAUTEUR DE 50 % _____	36
▪ ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL _____	37
▪ CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RESEAUX AU PROFIT DU GROUPE HORIZON CONSEIL IMMOBILIER/DEZON SUR LES PARCELLES COMMUNALES EX N°387-388-628-674 et 679 SITUEES IMPASSE MARS _____	38



▪ DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE D'ESTANTENS ET REPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL _____	39
▪ CESSION DE LA PARCELLE CK N°302P SITUEE A ESTANTENS A MONSIEUR MAXIME SANCHEZ _____	40
▪ CESSION DE LA PARCELLE BR N°34 SITUEE 25, CHEMIN DE BRIOUDES A LA SOCIETE BYM MAITRISE SL _____	40
▪ CESSION DE LA PARCELLE BW N°125P SITUEE LIEU-DIT « MATHIEU PAOU » A L'INTERSECTION DE LA ROUTE D'EAUNES ET DU CHEMIN DU RAYAT A M. ET MME ROLLAND _____	41
▪ REPRISE DES VRD DU LOTISSEMENT « LES PRAIRIES DU HAUMONT » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL _____	42
▪ OPERATION « FACADES » - MODIFICATION ET RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE DE LA VILLE _____	43
▪ OPERATION « FACADES » - DISPOSITIF GENERAL - APPROBATION D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SCI CAUBET BERBIZIER _____	44
OPERATION « FACADES » - DISPOSITIF GENERAL - APPROBATION D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION DE MME BERGAMO _____	45
▪ CONVENTION AVEC ERDF POUR LA MISE EN PLACE D'UN COFFRET ET D'UN CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION EX N°194-195 ET 534 SITUEES AUX VIGNOUS _____	46
▪ APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - MARCHE DE TRAVAUX - INSPECTION ET REHABILITATION SANS TRANCHEE DES CANALISATIONS NON VISITABLES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES _____	47
▪ SUPPRESSION DU PN19 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ETUDE D'AVANT-PROJET, PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET ACQUISITIONS FONCIERES _____	48
▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 78, AVENUE LOUIS PASTEUR A MURET _____	49
▪ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROPOSITIONS DE TARIFS TISSEO _____	50
▪ CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE LA DDT 31 POUR ENLEVEMENT D'EMBACLES SUR LA GARONNE ET PASSAGE DES ENGINS DE CHANTIER _____	52
▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES _____	52
▪ AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION UNION LAIQUE _____	53
▪ MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE MURET _____	54
▪ MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DE L'EAU DE LA VILLE DE MURET _____	54
▪ DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT _____	55



▪ MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES N° MN 2011/085 S PASSE AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU - CIE GENERALE DES EAUX POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N°2 _____	56
▪ MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES N° MN 2011/084 S PASSE AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU - CIE GENERALE DES EAUX POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE - AVENANT N°2 _____	59
▪ MARCHE DE CONCEPTION REALISATION N° PN 2011/056 T PASSE AVEC LA SOCIETE OTV FRANCE OUEST POUR LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE JOFFRERY 45 000 EH - AVENANT N° 2 AU CONTRAT POUR L'EVACUATION ET LE TRAITEMENT DES BOUES _____	60
▪ PROJET VIA GARONA _____	61
▪ ACCUEIL DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE _____	62
▪ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PAR LA VILLE DE MURET AVEC LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DU MURETAIN POUR L'ACHAT DES FOURNITURES SCOLAIRES (5 LOTS) _____	63
▪ PROGRAMMATION CULTURELLE 2016-2017 MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND _____	65
▪ ACCEPTATION DE DONS _____	65





Monsieur DELAHAYE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire a débuté le Conseil Municipal en rendant hommage à Madame Maïté ANGLADE, décédée quelques semaines auparavant. Il est revenu sur son parcours associatif et professionnel entièrement dédié aux autres notamment à la Croix-Rouge de Muret dont elle fut de nombreuses années Présidente. En 2014, elle rejoint l'équipe municipale et « met son enthousiasme et sa passion au service des Muretais [...] en oeuvrant pour faire des espaces Agoras un outil encore plus performant au service du lien social, du partage et du bien vivre ensemble.» Elle a également mené un travail important pour doter la Croix-Rouge d'un local au sein du quartier Saint-Jean afin d'oeuvrer dans de meilleures conditions matérielles. Ce lieu abritera un espace solidaire et un consacré à la formation. Il sera proposé ultérieurement aux élus de le dénommer « Maïté ANGLADE. » Il a conclu en demandant à l'auditoire de respecter une minute de silence.

Il a ensuite interrogé les élus si ils avaient d'éventuelles modifications à faire sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet dernier.

## ▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Interventions :**

- Madame CREDOT a fait une remarque sur la décision n°2016/081 en expliquant que Monsieur le Maire avait utilisé une délégation donnée en décembre 2015 alors qu'il avait pris l'engagement « de ne jamais fixer de tarif concernant les salles sans un débat au Conseil Municipal. » Elle a aussi demandé à avoir des précisions sur l'objet du contentieux concernant la décision n°2016/061 qui porte sur la désignation du Cabinet BOUYSSOU pour défendre les intérêts de Ville.
- Monsieur le Maire lui a répondu qu'un Muretain avait fait une modification d'urbanisme sans autorisation d'où cette procédure. Il a également précisé que sur une autre affaire du même type, les personnes incriminées ont été condamnées à la démolition suite à des travaux sans permis de construire.

### Décision n° 2016/047 du 24 Août 2016

- Modification de la régie d'avances des spectacles culturels,  
(Annule et remplace toutes les autres décisions)

### Décision n° 2016/052 du 14 Juin 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « SEL Mureth » pour l'organisation d'une bourse locale d'échanges les 26 Juin, 18 Septembre, 16 Octobre, 13 Novembre et 11 Décembre 2016,

### Décision n° 2016/053 du 15 Juin 2016

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour financer une facture importante de consommation d'eau,

Dépenses imprévues de fonctionnement : - 85.000,00 €

Consommation eau : 85.000,00 €

### Décision n° 2016/054 du 16 Juin 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Les enfants du hip hop » pour « Kiff mon hip hop » le dimanche 3 juillet 2016 à la Salle Alizé,

### Décision n° 2016/056 du 22 Juin 2016

- Reconduction de la convention avec la SARL Espace Formation Conseil pour la mise à disposition précaire et révocable de locaux d'une superficie d'environ 270 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 24, rue Clément Ader, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 jusqu'au 30 Juin 2017,

Loyer mensuel : 2.000 €, ainsi que des frais de redevances téléphoniques et internet.

Décision n° 2016/058 du 27 Juin 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « HANDIAMOS » pour la 6<sup>ème</sup> édition du Festival HANDIAMOS à la Salle Alizé mercredi 14 septembre 2016,

Décision n° 2016/059 du 27 Juin 2016

- Signature avec la Société SOCOTEC (lots n°1, 2, 3, 4) d'un marché à bons de commande : vérifications périodiques réglementaires de divers équipements répartis en 4 lots - marché annuel (année civile 2016) reconductible 3 fois (maximum 4 ans), soit au plus tard jusqu'au 31 Décembre 2019,

**Lot n°1** - Installations électriques : 6.690 € HT/an

**Lot n°2** - Installations de gaz : 1.890 € HT/an

**Lot n°3** - Ascenseurs / EPMP : 971,25 € HT/an

**Lot n°4** - Mise a jour diagnostic amiante : 17.206 € HT, pour la 1<sup>ère</sup> période (fin de la période 31/12/2016), puis suivant le Bordereau des Prix Unitaires, les années suivantes, si reconduction.

Décision n° 2016/060 du 28 Juin 2016

- Signature avec le groupement d'entreprises EHTP (mandataire) / SCAM TP (co-traitant) / EXEDRA Midi-Pyrénées (co-traitant) d'un avenant n°2 aux travaux de réaménagement de la Place de la République - Réalisation des réseaux secs et humides,

Montant : 39.170 € HT soit 47.004 € TTC

Le montant du marché de base est porté de 741.783,50 € HT à 794.880,28 € HT avec les avenants 1 et 2

Décision n° 2016/061 du 29 Juin 2016

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre les intérêts de la commune de Muret devant le Tribunal Administratif de Toulouse concernant la requête n°1601522-3 déposée le 31 Mars 2016 par la SCI GESTION demandant l'annulation de la décision du 2 Novembre 2015 du Maire de Muret, la mettant en demeure de remettre en état initial des lieux situés dans un immeuble 2 bis, Avenue Jacques Douzans à Muret et du rejet de son recours gracieux,

Décision n° 2016/062 du 6 Juillet 2016

- Signature avec les entreprises MALET (lot n°1), TEBMP (lot n°2), SMAP (lot n°3), CCB (lot n°4), MASSOUTIER (lot n°5), EEGI (lot n°6), MARCHAND (lot n°7) et RAUZY (lot n°9), d'un avenant n°1 aux marchés de travaux de réhabilitation de l'ancien réfectoire Jean Mermoz et sa transformation en une salle de boxe et deux salles associatives,

Montant total : 40.335,00 € HT soit 48.402,00 € TTC

Le montant total des marchés de base est ainsi porté de 615.688,20 € HT (738.825,84 € TTC) à 656.023,20 € HT (787.227,84 € TTC)

Décision n° 2016/063 du 7 Juillet 2016

- Signature d'une convention avec la Fédération Française d'ULM pour la mise à disposition temporaire et révocable de l'aérodrome de Muret/Lherm, pour l'organisation d'une escale (du 25 au 27 Juillet 2016) dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire du Tour de France ULM.  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2016/064 du 4 Juillet 2016

- Signature avec la Société NBA SECURITY d'un marché relatif aux prestations de gardiennage - surveillance dans le cadre de la manifestation « L'Eté au Parc » du lundi 18 juillet au dimanche 28 août 2016 au Parc Jean-Jaurès à Muret,

Montant : 9.718,69 € TTC (taxe CNAPS incluse)

Décision n° 2016/065 du 13 Juillet 2016

- Signature d'une convention « Proxicompte - compte clients de proximité » avec La Poste. Cette convention précise les conditions de facturation et de paiement applicables pour les produits et services de La Poste et permet de bénéficier de conditions de paiement différé pour les achats en établissement courrier,

Décision n° 2016/066 du 29 Juin 2016

- Signature avec les entreprises EMERY (lot n°1 VRD), THOMAS ET DANIZAN (lot n°2 GO), PYRENEES CHARPENTES (lot n°3 CHARPENTE), SAREC (lot n°4 ETANCHEITE), CARRE (lot n°5 SERRURERIE), SMAP (lot n°6 MEN EXT), PAGES (lot n°7 PLATRERIE), KUENTZ (lot n°8 MEN INT), EUROCLIMS (lot n°10 CVC PS), SPIE (lot n°11 CFO/cfa), ETR (lot n°13 PEINTURE) et URBASPORT (lot n°14 SOL SPORTIF) d'un avenant n°1 aux marchés de travaux de construction d'un dojo,

Montant total : 21.393,18 € HT soit 25.671,16 € TTC

Le montant total des marchés de base est ainsi porté de 1.080.985,59 € HT (1.297.182,71 € TTC) à 1.102.378,77 € HT (1.322.854,52 € TTC) + 1,98 %

Décision n° 2016/067 du 26 Juillet 2016

- Signature d'une convention avec Madame Danielle TROLIO pour la mise à disposition du logement type T4 appartenant à la commune, dit « logement concierge » du Tennis Club, situé 90, Avenue Bernard IV à Muret pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 Août 2016, afin d'y entreposer des objets personnels avant sa prise de fonction de concierge au 1<sup>er</sup> Septembre 2016.  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2016/068 du 28 Juillet 2016

- Signature d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AS n°355 située 49, Avenue de l'Europe, au profit de la SCI Les Lumières, aux fins d'aire de stockage, pour les matériaux nécessaires à la construction d'un immeuble de restauration sur les parcelles cadastrées section AS n°354 et 357 lui appartenant situées sur le parvis du Cinéma 49, Avenue de l'Europe.  
Cette convention est consentie à titre gratuit, à compter du 28 Juillet 2016, pour une durée de 7 mois.

Décision n° 2016/069 du 29 Juillet 2016

- Signature de conventions de mise à disposition de locaux communaux au sein des Agoras et du Centre Social Maimat avec la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Décision n° 2016/070 du 22 Août 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec Monsieur Ludovic MACHANE pour le Groupe « CAMPING SAUVAGE » concernant la résidence d'artistes qui s'est déroulée du lundi 22 au jeudi 25 août 2016 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2016/071 du 23 Août 2016

- Signature avec la SARL PAGES & FILS d'un avenant n°2 au marché du lot n°7 de travaux de construction d'un dojo,

Mise en place d'un plafond dalle dans les bureaux karaté et judo : 896 € HT

Fourniture et pose d'une trappe CF 1H pour accéder à la gaine afin de réarmer le clapet coupe feu : 455 € HT

Fourniture et pose d'une gaine 4 faces coupe feu 2H dans la chaufferie autour de la gaine de ventilation : 485 € HT exigés par le Bureau de Contrôle

Montant total de l'avenant n°2 : 1.836,00 € HT soit 2.203,20 € TTC

Le montant total des marchés est ainsi porté de 1.102.378,77 € HT à 1.104.214,77 € HT soit 1.325.057,72 € TTC

Décision n° 2016/072 du 24 Août 2016

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement pour constater l'échelonnement du règlement de la cession de la parcelle sur l'Esplanade Lumière au profit de Monsieur CHARPIN,

Dépenses imprévues d'investissement : - 34.000,00 €

Créances sur des particuliers : 34.000,00 €

Décision n° 2016/073 du 5 Septembre 2016

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 17.923,00 € concernant les travaux d'éclairage public au giratoire du Brouilh à l'intersection de la RD15 / RD43b,

Décision n° 2016/074 du 5 Septembre 2016

- Reconduction de la convention avec l'Association « Le Rideau d'Arlequin » pour la mise à disposition du local situé 61, Chemin de l'Ermitage à Muret, afin de stocker le matériel servant à l'Association.  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de un an à compter du 17 Septembre 2016, renouvelable par reconduction expresse,

Décision n° 2016/075 du 5 Septembre 2016

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre les intérêts de la commune de Muret devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse concernant la requête n°16BX02759 déposée le 9 Août 2016 près la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par la Préfecture de la Haute-Garonne, concernant le jugement du Tribunal Administratif de Toulouse du 10 Juin 2016 rejetant sa requête en annulation de la délibération n°2014/032 du 26 Février 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la 6<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret,

Décision n° 2016/076 du 19 Septembre 2016

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 7.169,00 € concernant la rénovation des coffrets de commande et mise en place d'horloges astronomiques,

Décision n° 2016/078 du 23 Septembre 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec « l'Association des Peintres Amateurs de Muret » pour le 50<sup>ème</sup> Salon d'Automne qui se déroulera du 13 au 27 Novembre 2016 à la Salle des Fêtes Pierre Satgé,

Décision n° 2016/079 du 26 Septembre 2016

- Signature d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'une borne foraine sur la parcelle communale cadastrée section AS n°355 située 49, Avenue de l'Europe au profit de la SCI Les Lumières, représentée par M. et Mme CHARPIN, aux fins de consommations électriques nécessaires à la construction d'un immeuble de restauration sur le parvis du Cinéma 49, Avenue de l'Europe,  
Cette convention est consentie à titre onéreux, aux charges de consommations électriques, à compter du 26 Septembre 2016 pour une durée de 10 mois.

Décision n° 2016/081 du 30 Septembre 2016

- Fixation des tarifs publics des salles Henri Chiffre et Jean Mermoz 1 :

Salle Henri Chiffre :

- Particuliers muretais tarif jour (1fois/an/famille)	100 €
- Particuliers muretais forfait week-end	200 €
- Caution .....	500 €

Salle Jean Mermoz 1 :

- Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)	Gratuit
- Associations de Muret .....	Gratuit
- Autres utilisateurs .....	48 €
- Nombre de réservations > à 10/an, Prix pour 1 réservation	30 €
- Caution .....	100 €

Décision n° 2016/085 du 3 Octobre 2016

- Signature avec l'Entreprise URBANIS d'un marché relatif à l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) dans le centre ancien de Muret,

Montant : 59.985,00 € HT comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelles

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ▪ DENOMINATION SALLE MAITE ANGLADE

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis les lois de décentralisation de 1982, la dénomination des voies, espaces publics et édifices publics relèvent exclusivement de la compétence des communes.

Ainsi, l'initiative de baptiser une voie, un espace public ou un édifice public appartenant au patrimoine communal revient à la seule commune ou Conseil Municipal, sur les bases de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une partie du bâtiment situé à côté du terrain de rugby, avenue Bernard IV va abriter prochainement un local pour la Croix Rouge et une salle polyvalente.

Le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la salle de la Croix Rouge :  
« Maité ANGLADE »

L'exposé de son rapporteur entendu,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- dénomme la salle de la Croix Rouge située dans une partie du bâtiment à côté du stade de rugby : « Maité ANGLADE »,
- donne délégation au Maire à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ INSTALLATION DE MADAME AMINA BEN BADDA (EN REMPLACEMENT DE MADAME MAITE ANGLADE)

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décès de Madame Maité ANGLADE, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.270 du Code Electoral : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant* ».

En application de ces dispositions, il est demandé de procéder à l'installation de Madame Amina BEN BADDA dans les fonctions de Conseillère Municipale de la Commune de MURET.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Ayant pris connaissance du décès de Madame Maité ANGLADE, Conseillère Municipale,
- Considérant les dispositions de l'article L.270 du Code Electoral (loi n° 82/974 du 19 Novembre 1982),
- Vu les résultats constatés au procès-verbal des élections du Conseil Municipal de MURET 23 et 30 Mars 2014,

- Considérant qu'il appartient au Maire de remplacer les Conseillers Municipaux dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,
- Déclare installer dans les fonctions de Conseillère Municipale de la Commune de MURET, Madame Amina BEN BADDA,
- Procède en conséquence à la modification du tableau du Conseil Municipal.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES « SOLIDARITES » ET « JEUNESSE & EDUCATION »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2014/115 et n°2014/116 du 20 Juin 2014 relatives à la création des Commissions Municipales « Solidarités » et « Jeunesse & Education ».

Suite au décès de Madame Maïté ANGLADE, membre de ces commissions, il est proposé au Conseil Municipal de nommer un remplaçant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'exposé du Maire,
- Désigne en qualité de membre pour faire partie des Commissions Municipales suivantes :
  - « Solidarités »
    - Mme Amina BEN BADDA
  - « Jeunesse & Education »
    - Mme Amina BEN BADDA

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ MODIFICATION DE LA REPRESENTATION MUNICIPALE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE BETANCE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Interventions :**

- Madame CREDOT a précisé qu'elle ne s'opposait pas à cette délibération mais s'est interrogée sur la présence de Madame ANGLADE en tant que suppléante dans d'autres conseils d'administration de lycées et l'EREA.
- Monsieur le Maire a répondu que cette déclaration était erronée. Par ailleurs, pour l'EREA, Madame Sylvie DENEFFLE y siège.
- Monsieur MAZURAY a indiqué qu'il y avait eu une modification en cours d'année sur le nombre de délégués dans les établissements.

- Monsieur le Maire a ajouté que la délibération du 4 juin 2014 qui portée sur ces désignations a été reprise le 18 décembre 2014 suite au bulletin officiel de l'Education Nationale modifiant la représentation des collectivités dans les conseils d'administration.

Par délibération n°2014/200 en date du 18 Décembre 2014, et en vertu des dispositions de l'article R.421-14 du Code de l'Education Nationale, le Conseil Municipal a désigné ses représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Collège de Bétance.

Suite au décès de Madame Maïté ANGLADE, il y a lieu de modifier cette liste en procédant à son remplacement.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Désigne

Monsieur Laurent MAZURAY, membre titulaire,

Monsieur Jean-Louis DUBOSC, membre suppléant,

pour siéger au Conseil d'Administration du Collège de Bétance.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

#### **▪ AVIS SUR LA 1<sup>ère</sup> REVISION DU SCOT**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a débuté son intervention en indiquant que dans quelques jours démarrait l'enquête publique concernant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la grande agglomération toulousaine. Le Conseil Municipal va solliciter le Commissaire Enquêteur pour que les remarques survolées par la commission nommée par le Préfet dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> révision du SCOT soient intégrées.

Une démarche a été entamée avec le SICOVAL pour « nous élever contre la façon de faire du SMEAT (Syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine), présidé par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, et du traitement de notre territoire. Il est aujourd'hui inadmissible qu'un territoire comme le nôtre ne soit pas considéré à la hauteur de ce qu'il mérite. »

Nous devons être créateur d'emploi or, le SCOT actuel ne nous permet pas de répondre favorablement dans des délais raisonnables à une entreprise qui voudrait s'installer dans certains secteurs. Nos habitants veulent pouvoir travailler à proximité de leurs domiciles et non affronter matin et soir les difficultés de transports qu'ils rencontrent quotidiennement. Il faut donc un document technique inscrit dans un cadre défini soit un Schéma de Cohérence Territorial permettant de mettre en œuvre des projets et accueillir des entreprises et non pas un PLU (plan local d'urbanisme). Aujourd'hui, le texte tel qu'il est écrit amène obligatoirement des sociétés à se détourner de notre territoire du fait de démarches administratives trop longues.

Avec le SICOVAL, Monsieur Claude DUCERT à l'époque et Monsieur Jacques OBERTI aujourd'hui, nous trouvions que la révision semblait optimiste au début. Plusieurs réunions de travail avaient été mises en place et devaient permettre de modifier certains éléments du SCOT ; néanmoins, la machine technocratique a repris le dessus pour aboutir à un SCOT quasiment identique à celui dont nous avons hérité, document non voté par Monsieur le Maire en 2012.

La voix du Muretain et particulièrement celle de Muret doivent être entendues par le Commissaire Enquêteur tant oralement que par écrit ce qui sera fait conjointement avec le Président du SICOVAL et du Vice-président en charge du Développement de nos deux territoires.

Notre ville dispose de 200 hectares communaux aux Bonnets qui ne sont pas exploitables alors qu'ils ont été payés assez chers par les Muretais. En effet, le SCOT interdit leur valorisation, une situation inadmissible en raison du peu de terrains disponibles pouvant accueillir de l'emploi qui par ailleurs seront occupés prochainement par des entreprises ayant choisi Muret et compléteront les zones actuelles.

Autre sujet aberrant est l'autorisation d'ouvrir 27 hectares en zone économique à Daulin, à côté de l'autoroute, alors que cet espace a été qualifié par l'Etat de zone d'expansion de crue. Aucun permis de construire ne peut être délivré mais le SCOT a néanmoins maintenu sa classification en zone économique. Nous avons ainsi demandé le transfert de ces hectares sur les Bonnets mais refus du SMEAT. Cette situation est intolérable alors que dans le même temps, certaines contraintes qui nous sont imposées le sont beaucoup moins à la Métropole. Notre combat politique ne vise pas la personne même du Président du SMEAT mais est dirigé contre lui et ses équipes qui « ne donnent pas la respiration nécessaire à un territoire comme le nôtre. » Quotidiennement, des milliers de nos habitants se rendent sur la Métropole et amènent de la richesse. Chaque jour, ils doivent affronter les embouteillages pour atteindre la rocade, une heure et quart pour accéder au quartier du Mirail avec des bouchons dès le péage de Muret. Des difficultés journalières qui gâchent la vie pour un certain nombre d'entre eux alors qu'ils se rendent à Toulouse pour travailler. Les entreprises les embauchant versent de la fiscalité à la Métropole dont le versement transport à Tisséo alors que les transports en commun sont quasiment inexistantes sur notre territoire. Une inégalité souvent débattue mais aujourd'hui, nous souhaitons des actes forts et non pas que de maigres compensations.

Les choses doivent changer d'où notre volonté de le dire clairement et fortement afin de retrouver une meilleure ambiance de travail avec nos amis de la Métropole. Notre territoire est majeur et a des qualités qui peuvent participer à la dynamique toulousaine. Nous accueillons des habitants et leur offrons des services et une qualité de vie, en échange nous devons avoir la possibilité de bénéficier des recettes financières liées au développement économique nous permettant d'assumer ces hausses de services.

Aussi, tous les conseils municipaux de l'agglomération du Muretain et du SICOVAL ont décidé de participer à cette enquête publique pour faire entendre leurs voix. Il est ainsi proposé aux élus de voter cette délibération avec force afin que le Commissaire Enquêteur « puisse traduire nos arguments politiques en incantation technique pour que demain le SCOT tienne compte de notre avenir puisque le Préfet a refusé que le Muretain Agglo quitte le SMEAT. » Cette dernière décision fait l'objet d'un recours par ailleurs.

### **Interventions :**

- Madame CREDOT a rappelé que le sujet du SCOT avait déjà fait débat en Conseil Municipal et a souligné son importance pour notre territoire. Elle a expliqué qu'au fil du temps le nombre de doléances avait évolué passant de 13 à 6 aujourd'hui, une partie pouvant s'expliquer par la prise en compte de certaines par le SMEAT.
- Monsieur le Maire l'a interrompu en expliquant qu'elle ne pouvait tenir ce type de propos et que sa démarche était indécente. Il a redit que sa rencontre avec des personnes du SMEAT était une démarche dangereuse et que le Conseil Syndical l'a présenté comme l'opposition muretaine les suivait et était en désaccord avec les idées portées par la Municipalité. Il a assuré que le SCOT n'avait repris aucun élément stratégique malgré le fait qu'ils ont essayé de le faire croire. Ils ont juste accepté que nous puissions avoir des réflexions sur la couleur des volets par exemple. Nous demandons que nos exigences et notre territoire soient pris en compte et avoir les moyens pour le développer.
- Madame CREDOT a expliqué que son seul intérêt était celui des Muretais et qu'elle ne s'était pas présentée au SMEAT au nom de l'opposition municipale. Elle l'a fait pour avoir des informations qu'elle ne peut obtenir au sein de la Ville. Elle a aussi souligné le fait que les commissions municipales ne se réunissent pas d'où des difficultés pour travailler.
- Monsieur le Maire lui a répondu que ce sujet dépendait du Muretain Agglo et que leur liste possédait des conseillers communautaires. Ils pouvaient prendre contact avec les services et les élus de la Communauté d'Agglomération en charge de ce dossier pour obtenir les réponses à leurs questions et ne pas aller chez nos adversaires.
- Madame CREDOT a indiqué que ce rendez-vous lui a permis d'avoir des informations et qu'elle ne se contentait pas de ce qu'on lui disait. Tout un ensemble de document écrit lui a été remis dont des courriers adressés par le SMEAT au Préfet et au Muretain Agglo. Elle regrette qu'en tant que Conseillère Municipale, elle n'ait que des éléments parcellaires. Elle a continué son intervention en expliquant qu'il y avait 13 doléances à l'origine et que dans cette délibération n'en figurait plus que 6. Deux ont été prises en compte et elle est revenue sur les quatre restantes.



- Monsieur le Maire a affirmé que ces propos étaient inexacts et que cette délibération ne reprenait que les remarques principales. Les autres n'ont pas été reprises par le SMEAT et ne figurent pas dans ce document pour que le Commissaire Enquêteur ait uniquement les requêtes essentielles.
  - Madame CREDOT a précisé qu'elle ne faisait pas référence aux difficultés ayant trait à la gouvernance qui pouvaient parasiter le message et empêchaient de se concentrer sur les vrais problèmes de notre territoire. Sur les quatre remarques énoncées, une concerne le déplacement de la continuité écologique de Bellefontaine et d'après ses informations « si dans le PLU qui est en cours de révision est assuré un lien fonctionnel entre le cœur de la diversité et ce qu'on appelle la TVB (Trame Verte Bleue), a priori les éléments du SCOT ne sont pas en contradiction. »
  - Monsieur le Maire a affirmé que cela été faux.
  - Madame CREDOT a continué sur l'élargissement de la ville et l'ajout d'un potentiel d'urbanisation sur le secteur ouest qui pourrait être souhaitable de développer. Il lui a été précisé avec courrier à l'appui que cela relevait du chantier 6.
  - Monsieur le Maire a rappelé que cette mesure était envisagée après 2020 voire plutôt 2022 ce qui permettrait éventuellement de faire une école à Ox.
  - Madame CREDOT lui a demandé si il ne fallait pas attendre le règlement du PN 19 pour envisager le développement de ce secteur. Elle lui a dit qu'elle essayait de comprendre et ne souhaitait par avoir uniquement les informations transmises par Monsieur le Maire.
  - Monsieur le Maire lui a fait remarqué qu'elle n'y connaissait rien et qu'il n'était pas envisageable d'attendre 2022 pour espérer construire de nouveaux logements et une école à Ox ou bénéficier de recettes supplémentaires pour pouvoir faire les aménagements attendus le long de la route d'Ox. Nous n'allons pas non plus attendre 2022 pour accueillir éventuellement des entreprises sur les Bonnets.
  - Madame CREDOT a continué son intervention sur le déplacement d'une couronne verte aux Bonnets ce qui relèverait de l'inter SCOT, d'où l'obligation d'attendre effectivement la 2ème révision.
  - Monsieur le Maire a répliqué que tous ces arguments étaient du « pipeau » pour repousser certains dossiers alors qu'ils pourraient se régler rapidement. Si la Métropole avait voulu, Monsieur MOUDENC aurait donné un avis favorable pour repousser un petit peu plus loin la couronne verte, cela nous aurait arrangé comme Seysses. Cette couronne n'est pas cohérente et ne correspond à rien car elle passe par l'aérodrome. Elle permet juste de geler l'urbanisation sur les bonnets ; par contre, si elle posait un problème pour Airbus ou pour la 3<sup>ème</sup> ligne de métro, en peu de temps une solution serait trouvée. Sur notre territoire, ils nous auraient refusé l'implantation d'un centre commercial à 10 mètres de l'autoroute alors qu'au Mirail, un Décathlon a pu s'installer. Il est intolérable et regrettable que certains peuvent toujours tout faire mais pas nous et qu'avec une attitude comme celle du groupe de Madame CREDOT, ils trouvent des alliés sur le terrain contre les intérêts des personnes qu'ils seraient censés défendre.
  - Madame CREDOT a ajouté que le point qu'elle trouvait particulièrement pertinent était le déplacement de 2,5 pixels actuellement positionnés sur une zone inondable à Daulin vers les Bonnets. Elle trouve cette requête cohérente et pourrait être effectivement réfléchi dans le cadre de l'enquête publique. C'est un des éléments qu'il faut défendre mais elle regrette l'attitude de blocage de communication avec la Métropole. En effet, la concertation est préférable à une opposition « stupide » qui consiste à tout bloquer. Elle a été gênée au départ par la volonté de Monsieur le Maire de sortir du SMEAT et que toutes les actions ou motifs évoqués servaient ce seul objectif ; ce n'est pas dans l'intérêt du Muretain de tourner le dos à la Métropole.
  - Monsieur le Maire a répondu qu'il tournait le dos uniquement au SMEAT. En France, la plupart des communautés d'agglomération d'environ 100.000 habitants autour de grandes villes ont un SCOT propre. Il y a par ailleurs un inter SCOT mis en place pour travailler sur les franges. Sur notre territoire, rien n'est fait, on considère Lavernose-Lacasse comme la Place du Capitole ou quasiment pareil avec les mêmes densités, des logements à la même hauteur, etc. Nous ne sommes pas d'accord pour avoir le même traitement et accepter ainsi que sur le sud de la ville puisse se construire des R+7, 8 voire 9. Par exemple à Pinsaguel, la SNCF avait songé à faire une halte ferroviaire d'où le développement autour d'une ville dense avec de hauts immeubles ; le SCOT avait tenu compte de cet élément en ouvrant cet espace. Depuis ce projet a été abandonné mais le SCOT a maintenu la sectorisation en zone dense.
- La première réunion sur la révision du SCOT, que nous avions provoqué avec Claude DUCERT Président à l'époque du SICOVAL, était en octobre voire novembre 2014. En 2015, s'est déroulé un deuxième séminaire pour lancer cette révision. En 2016, nous attendons toujours que les choses évoluent favorablement pour le SICOVAL et le Muretain Agglo alors même que nous avons amené des projets et qu'un consensus semblait être trouvé entre tous les acteurs. Au fur et à mesure, les technocrates du SMEAT même si ils sont commandés par des politiques ont réduit les avancées en acceptant que des choses mineures pour l'ensemble des zones sauf sur celles d'enjeux repoussées après 2022.

Une fois que le document définitif est sorti en février 2016, le Muretain Agglo et le SICOVAL ont voté contre pour reposer les choses et donner les moyens aux territoires de se développer en accord avec un SCOT et non un PLU. Lorsque nous avons fait le choix de sortir du SCOT, c'est pour travailler sur un inter SCOT avec Toulouse afin que les franges puissent avoir un traitement différencié. C'est une vision cohérente de l'aménagement de notre territoire refusée par les métropolitains qui souhaitent garder la mainmise sur le développement de leurs territoires annexes. En réfutant ce document, nous montrons que nous voulons prendre notre destin en main.

- Madame CREDOT a souligné le travail fait par l'Agglomération au sein du SMEAT mais a contesté certaines positions prises contre celui-ci qui ont pu bloquer les avancées. Par exemple, nous n'allons pas aux bureaux restreints alors que des décisions y sont prises sous prétexte qu'ils ne sont pas prévus par un règlement intérieur. Elle trouve cette position regrettable et insiste sur le fait que tous les leviers devraient être utilisés pour porter la parole du Muretain. Elle désapprouve également l'attitude de boycotter la prochaine réunion du SMEAT alors que nous sommes en pleine enquête publique.
- Monsieur le Maire a appris à l'assemblée qu'il était convoqué avec Monsieur MOUDENC chez le Préfet le 6 décembre prochain pour évoquer les problèmes de fond.
- Madame CREDOT a expliqué que sur le fond le courrier du Préfet était clair, le seul point soulevé était de revoir un peu les règles de gouvernance au niveau du SMEAT, élément sur lequel elle suit l'avis de la majorité municipale.
- Monsieur le Maire a ajouté que le Préfet avait indiqué que nos intérêts majeurs n'étaient pas mis « en péril », ce que nous contestons d'où l'objet de notre recours. Sur un autre dossier celui de la modification du PLU, le Tribunal Administratif de Toulouse nous a donné raison alors que le Préfet avait émis un refus. Sur le dossier du pixel, nous sommes aussi au Tribunal Administratif non pas pour contester son existence mais ses modalités d'application. Il représente 3 hectares sur 3 soit 9 hectares posés sur une carte pouvant bouger de 25% sur un angle sous certaines conditions. A Muret, notre pixel est sur une zone inondable, il n'est pas possible de le déplacer ce qui est inacceptable. Nous demandons à disposer d'une capacité de développement soit d'avoir X pixels dans une enveloppe qu'une commune peut positionner à l'endroit qui lui semble judicieux sous couvert d'autorisations d'urbanisme accordées dans le cadre de règles posées. Dans de nombreuses régions en France, ce système d'enveloppe de pixels existe déjà. Si le Tribunal Administratif nous donne raison, le SCOT sera annulé d'où l'obligation de le refaire en entier soit un grand risque pour la Métropole.
- Madame CREDOT a affirmé que le Tribunal Administratif concernant les recours faits par les communes de Muret et de Lavernose n'avait pas remis en cause le caractère prescriptif du SCOT, notamment le recours à l'outil pixel. Un courrier du Préfet de Région à Monsieur le Maire appuierait cette position.
- Monsieur le Maire a précisé que dans son arrêt le Tribunal a donné raison à la Ville de Muret pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone sur les quartiers ouest, notamment à Ox alors qu'il n'y a pas de pixel sur cet espace. Cette décision sous-entend implicitement que nous pouvons prendre un pixel et le positionner ailleurs. Le juge n'a pas remis en cause le pixel en lui-même mais la façon de l'approcher.
- Madame CREDOT a conclu son intervention en disant qu'elle voterait cette délibération et qu'elle interviendra personnellement dans l'enquête publique notamment pour soutenir le point concernant Daulin. Elle a enfin invité tous les conseillers qui souhaitent le développement de notre territoire à en faire autant.

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Le SCOT est un document de planification stratégique qui fixe à l'échelle d'un territoire, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 10/20 ans à venir dans une perspective de développement durable. Il sert de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de commerces, d'environnement et plus généralement en termes d'organisation de l'espace.

La commune de Muret et plus largement le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain font parties du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine élaboré et suivi, par le SMEAT. Ce SCOT a été approuvé le 15 juin 2012.

Le 9 décembre 2014, la première révision a été prescrite afin notamment d'ajuster le document aux évolutions législatives intervenues, ces dernières années, en matière d'urbanisme (en particulier les lois « Grenelle II », « Dufflot » et « ALUR »), et de tenir compte des dynamiques à l'oeuvre sur la Grande agglomération toulousaine (démographie, pratiques de déplacement, etc...). Le projet de première révision a été arrêté le 29 janvier 2016 puis soumis aux Personnes Publiques associées.

**L'enquête publique a lieu du 13 octobre au 18 novembre, il est proposé d'émettre un avis et de le communiquer à la commission d'enquête.**

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal fait part de ses remarques. Elles s'appuient sur l'analyse de la prise en compte de nos demandes tout au long de la procédure de révision et sur l'analyse du projet global.

### 1. Synthèse des remarques formulées par la ville

Dans le cadre des études préalables à l'arrêt du projet de SCOT, la ville de Muret a fait part de ses remarques pour faire évoluer le document. Ses demandes ont été reprises par la Communauté d'Agglomération du Muretain pour les faire connaître au SMEAT par courrier en phase de concertation amont.

Elles sont retranscrites dans le tableau ci-après avec l'état de leur prise en compte dans le projet soumis à enquête publique.

Demandes	Prise en compte
<p><b>Secteur de Terrery</b> Ce secteur majoritairement fermé à l'urbanisation (zonage AUf0) est destiné à accueillir à court terme de l'activité économique. Un nouveau potentiel d'urbanisation en lien avec l'urbanisation à venir est demandé</p>	<p>Un pixel à vocation économique provenant du secteur Daulin a été déplacé à Terrery</p>
<p><b>Secteur Brioudes</b> L'espace agricole est partagé, au SCOT, entre des espaces protégés (protection stricte) et des espaces préservés. Les limites entre les espaces agricoles protégés et préservés en bordure d'urbanisation sur le plateau de Brioudes sont incohérentes sur certains secteurs. La ville souhaite donc lever ces incohérences et s'appuyer sur le diagnostic agricole du PLU en cours de révision.</p>	<p>Les limites entre les zones ont été reprises et des espaces agricoles protégés ont été déclassés avec compensation.</p>
<p><b>Secteur Ouest</b> La ville souhaite pouvoir se développer vers l'ouest au-delà de l'A64, après notamment les travaux sur le PN19, qui faciliteront les liaisons Est –Ouest et l'accès au centre ville. Cette demande nécessite le déclassement d'espaces agricoles protégés (avec compensation proposée) l'ajout d'un potentiel d'urbanisation et enfin l'élargissement de la ville intense sur cette partie du territoire.</p>	<p>Le déclassement d'espace agricole protégé a été fait, avec compensation, mais <b>sans ajout d'un potentiel d'urbanisation et sans modification de la ville intense.</b></p>
<p><b>Secteur Daulin</b> Ce secteur, identifié au SCOT comme pouvant accueillir de l'activité économique, est classé en zone inondable au le Plan de Prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations et aux mouvements de terrain (PPRN) approuvé le 27 octobre 2014. Ce secteur ne sera pas urbanisable. La Ville souhaite donc redéployer le potentiel d'urbanisation économique sur un autre secteur de la ville.</p>	<p>Un pixel a été redéployé sur le secteur de Terrery, mais les 2.5 pixels restant demeurent sur un territoire non urbanisable en zone inondable.</p>
<p><b>Secteur Bonnet</b> Ce secteur, sous maîtrise foncière communale, nécessite un nouveau potentiel d'urbanisation de 30 ha pour son développement économique. Cette demande s'accompagne d'un déclassement d'espace agricole protégé (avec compensation proposée) et de l'ajout ou du redéploiement d'un potentiel d'urbanisation et du glissement vers le sud de la couronne verte.</p>	<p>Le déclassement d'espace agricole protégé a été fait, avec compensation, mais <b>sans ajout d'un potentiel d'urbanisation et sans déplacement de la couronne verte.</b></p>

<p><b>Secteur Bellefontaine</b></p> <p>Le territoire de la ZAC Porte des Pyrénées est traversé d'Est en Ouest par une continuité écologique permettant de relier le réservoir garonnais et ses coteaux avec les plaines agricoles de l'Ouest. La Ville demande que cette continuité écologique nécessaire, soit inscrite plus au sud, au travers d'espaces agricoles ; ce qui permettra de limiter les conflits avec les activités humaines. Enfin, elle souhaite déclasser 10 ha de zone agricole protégée en préservée en limite sud de la Zac.</p>	<p>Le déclassement d'espace agricole protégé a été fait, avec compensation, mais <b>sans déplacement de la continuité écologique.</b></p>
---	---

**Bilan : Les principales demandes concernant l'ajout de potentiel d'urbanisation sur le secteur des Bonnets, et du quartier ouest n'ont pas abouti.**



## 2. Analyse du projet de première révision du SCOT

### 2.1 Analyse de l'évolution du principe de pixellisation

Une des principales évolution du document concerne le principe de pixellisation **avec le déplacement des pixels et le fractionnement au quart**.

**Le principe de déplacement** pourrait laisser penser à une certaine souplesse mais au prix d'une réelle complexité. En effet cette mobilité doit respecter les objectifs d'équilibre de développement, de polarisation de l'accueil, de mixité fonctionnelle et de maîtrise de l'étalement urbain. Ainsi avant tout déplacement, il convient de qualifier les pixels.

Nous avons sur la commune :

- 18 pixels à vocation économique en territoire de ville intense et de périmètre urbanisme/ transport,
- 1/2 pixels à vocation économique en territoire de ville intense,
- 3.5 pixels à vocation économique en territoire de développement mesuré,
- 17.5 pixels à vocation mixte en territoire de ville intense et de périmètre urbanisme/ transport,
- 1/2 pixels à vocation mixte en territoire de ville intense,
- 3.5 pixels à vocation mixte en territoire de développement mesuré.

Ainsi, **les pixels de Daulin** que nous souhaitons déplacer sont à vocation économique en territoire de ville intense et de périmètre urbanisme/ transport. Or le périmètre où nous pourrions les déplacer (ville intense et cohérence urbanisme/transport) est déjà urbanisé ou pixéllisé.

Ainsi la ville a un potentiel d'urbanisation, clairement positionné sur un secteur inconstructible au PPR approuvé depuis 2014 (Plan et règlement joint ci-après), qu'elle ne peut mobiliser car le déplacement de pixels n'est pas réalisable avec les règles proposées pour encadrer les déplacements.

**La zone d'activité des bonnets**, que nous souhaitons étoffer est en territoire de développement mesuré. Aucun pixel de même nature n'est présent sur la commune. Cette zone sous maîtrise d'ouvrage communale est pourtant identifiée site d'intérêt d'agglomération.

**Le quartier ouest** que nous souhaitons étoffer est en partie dans le périmètre urbanisme/ transport mais sans être en ville intense. Aucun pixel de même nature n'est présent sur la commune.

**Il apparaît donc que la souplesse affichée pour le déplacement de pixels n'est qu'un leurre sur la commune de Muret.**

**Le fractionnement au quart** est présenté comme une autre souplesse pour permettre l'extension urbaine de petite taille.

Le zonage du PLU de la commune présente un certain nombre d'irrégularités, provenant de l'histoire des documents de planification, laissant en dehors de la zone urbanisable des parcelles souvent inférieures à 1ha. Ainsi, si dans le cadre de la révision du PLU nous souhaitons supprimer ces irrégularités nous devrions utiliser 1/4 de pixels en développement mesuré. Or, comme tous nos pixels en territoire de développement mesuré sont déjà ouverts à l'urbanisation, nous devrions refermer des zones.

Si toutefois, nous le décidions, nous « consommerions » un potentiel de 2.25 ha pour rendre constructible moins de 1ha.

Ainsi, il apparaît que le fractionnement au quart n'est pas la réponse adaptée pour permettre des extensions urbaines de petites tailles.

Or, aucune règle du Scot ne permet ces adaptations. **Elles sont pourtant nécessaires dans la vie d'un document d'urbanisme et ne remettent, bien évidemment, pas en cause les grands équilibres du DOO.**

Cette impossibilité met en lumière les limites de la pixellisation. Si à la place de x pixels en développement mesuré nous avons y hectares de potentiel, nous pourrions les mobiliser dans le respect des principes énoncés dans la prescription 57, en ayant un décompte précis et un suivi aisé.

**Il apparaît donc que la souplesse affichée avec le fractionnement au quart n'est qu'un leurre sur la commune de Muret.**

## 2.2 Analyse de la ville intense

Le périmètre de la ville intense n'a pas été modifié dans cette première révision, pourtant c'est un élément déterminant dans les déplacements de pixels. **Nous contestons son périmètre sur la commune.**

Le PADD page 22 précise sa définition : « Le périmètre de la Ville Intense répond à plusieurs caractéristiques : des transports en commun performants assurant un « cadencement » minimal au quart d'heure en moyenne, à horizon 2030 ; des pôles d'équipements et services ; des établissements d'enseignement secondaire (collèges et lycées) ; des activités et des emplois... »

Page 46 : En relais de la Ville intense, deux centralités sectorielles sont identifiées au sein du SCoT de la Grande agglomération toulousaine : Muret dispose d'ores et déjà d'atouts spécifiques pour accueillir un développement urbain et économique soutenu... »

Dans le DOO, page 46, la ville intense est déclinée en « centre urbain » « pôle secondaire » et « centralité sectorielle » : « la Ville intense doit permettre d'accueillir 70 à 80% de la croissance démographique :

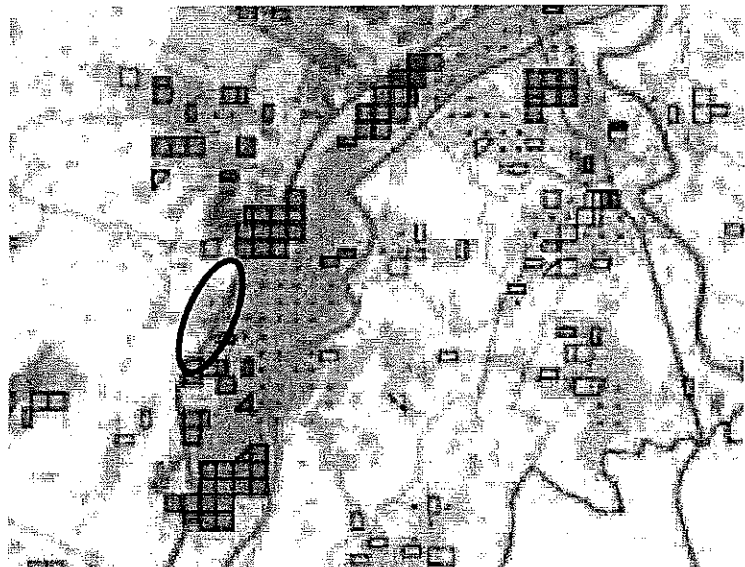
- les « centres urbains » .....
- les « pôles secondaires », .....
- les « centralités sectorielles », à l'instar des « centres urbains » du Cœur d'agglomération, cumulent des fonctions urbaines développées et une attractivité économique importante ou en devenir ; la diversification de leur gamme d'équipements et de services contribuera à renforcer l'offre au sein des vastes territoires périurbains et à limiter les déplacements vers le Cœur d'agglomération »

Ainsi, il apparaît évident que la Ville de Muret en tant que centralité sectorielle, est en ville intense, mais il convient de déterminer ses limites au sein la commune. Or aucune analyse multicritères n'est présentée dans les documents du Scot permettant d'en arrêter le contour.

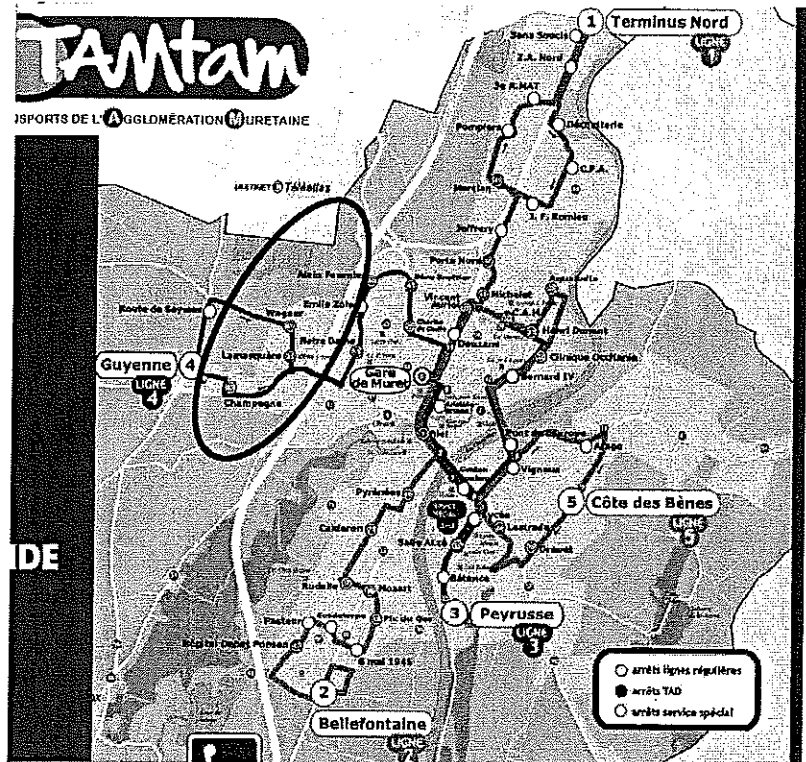
Nous souhaitons donc dans un premier temps relever les incohérences du périmètre sur la commune puis dans un second temps, proposer un nouveau périmètre.

### 2.2.1 Les incohérences du périmètre de la ville intense sur la commune

**Le périmètre de la ville intense s'arrête à l'Est de l'autoroute, mettant à l'écart tout un quartier de la ville.**



Or ce secteur est desservi par la ligne 4 de transport en commun assurant le rabattement vers la gare (Tous les ¼ matin et soir) comme les autres lignes.



Ce secteur est majoritairement classé en zone UC au PLU comme d'autres secteurs de la ville intense et en zone d'équipement AUp.



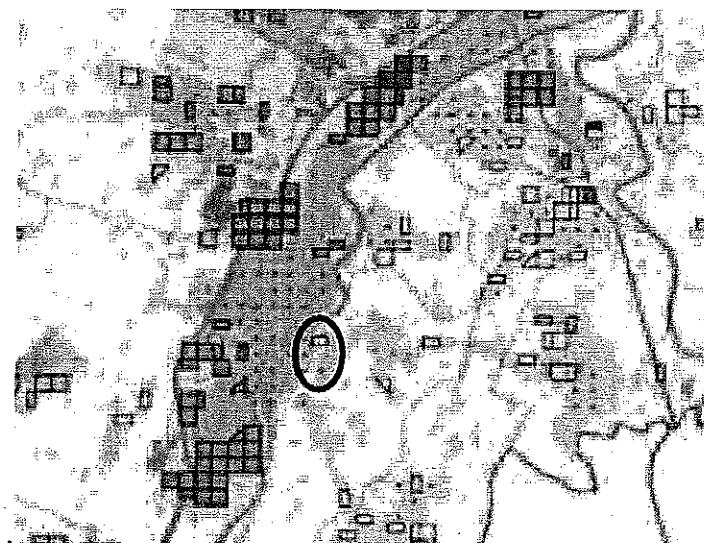
De plus, des travaux de suppression du passage à niveau par la création d'une trémie souterraine vont nettement améliorer la circulation Est-ouest sur la ville de Muret. L'accès au centre ville et aux équipements sera ainsi facilité.

Enfin, le périmètre de cohérence urbanisme/transport englobe une partie du secteur oublié

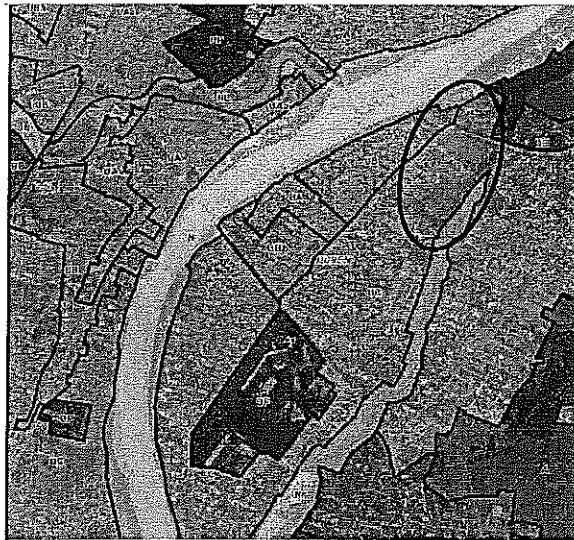




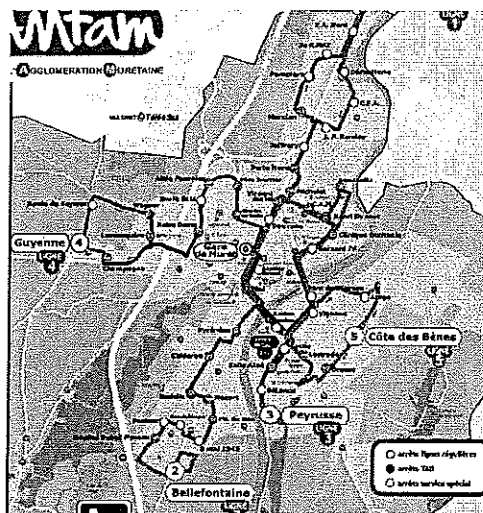
- Le périmètre de la ville intense s'arrête au sud du quartier de Vignous mettant en développement mesuré un pixel qui devrait être en ville intense



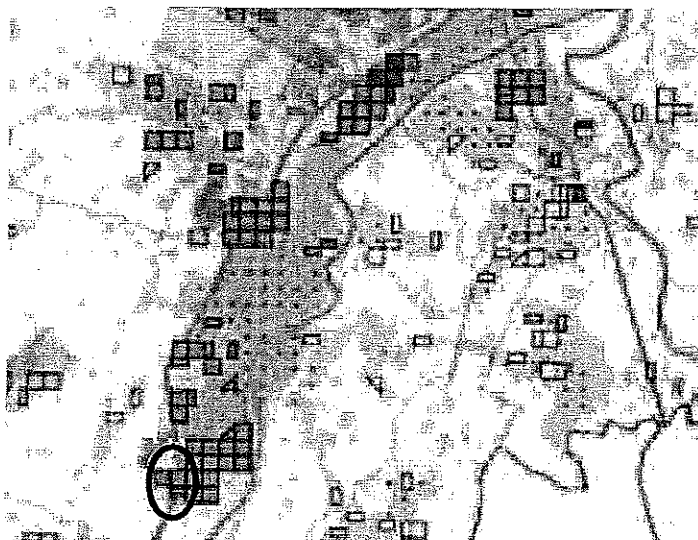
Or ce secteur est classé en zone UC au PLU. Il présente les mêmes caractéristiques urbaines que le reste du secteur classé en ville intense en rive droite de Garonne. Cette rive droite accueille des services et des équipements (école-collège- lycée)



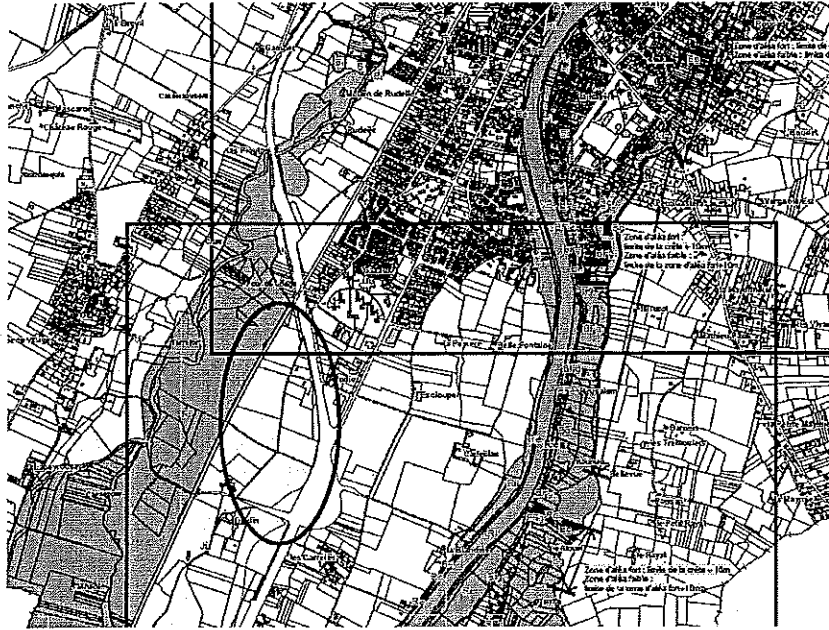
De plus, ce secteur est desservi par la ligne 5 de transport en commun assurant le rabattement vers la gare (tous les ¼ matin et soir) comme le reste du quartier des Vignous



- **Le périmètre de la ville intense englobe un secteur inconstructible de part son inondabilité**



Ce secteur est identifié au PPR, comme une zone dite non urbanisée en aléa faible et moyen impliquant une interdiction de construction excepté les activités agricoles



Extrait du règlement du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations et aux mouvements de terrain (PPRN) approuvé le 27 octobre 2014 est applicable sur la commune.

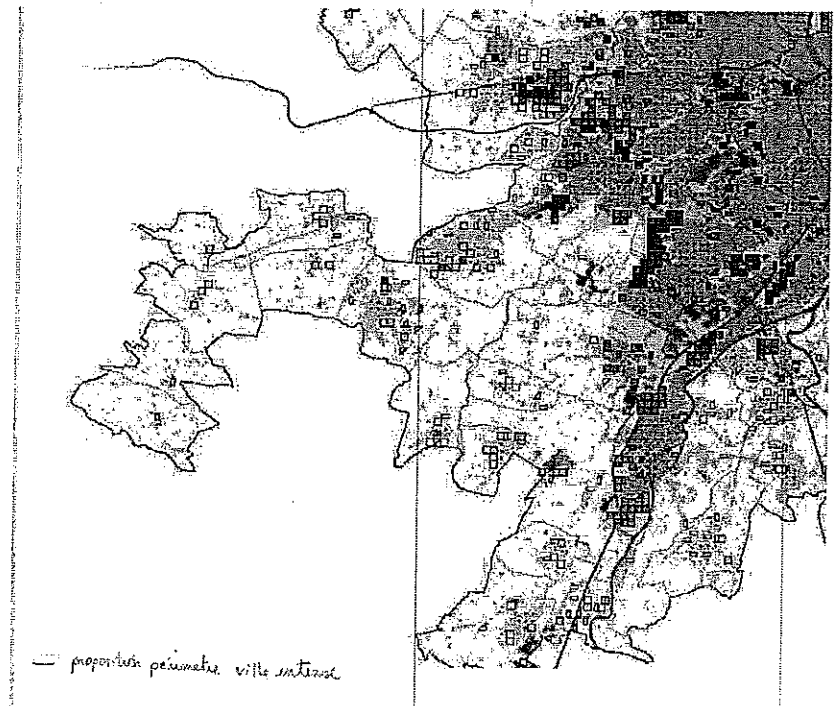
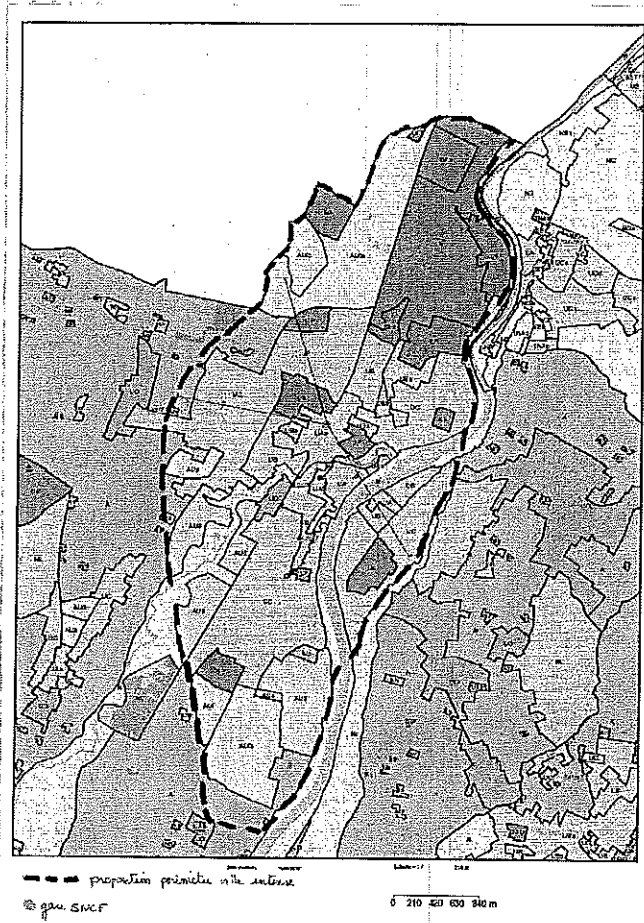
Pour les zones soumises au risque inondation :

Vocation du secteur	Aléa inondation	
	Zone d'aléa faible à moyen	Zone d'aléa fort
Zones dites urbanisées	Zone de prescriptions	Zone d'interdiction sauf pour les dents creuses
Zones dites non urbanisées	Zone d'interdiction sauf activité agricole Champ d'expansion	

Ainsi, la présence de pixels en ville intense sur ce site est totalement déraisonnable. **Ces pixels économiques devraient être redéployés sur le site d'Intérêt d'Agglomération des Bonnets**

### **2.2.2 Proposition d'un nouveau périmètre cohérent**

Le périmètre proposé rééquilibre l'étendue de la ville intense à l'ouest et permet ainsi d'avoir une équidistance entre la gare et les extrémités Est -Ouest du périmètre. Il s'aligne au sud avec le zonage du PPRN et un hameau et à l'Est avec la ligne des coteaux.



Pour conclure cette analyse, il apparaît que le projet de première révision du SCOT présente :

- une typologie des territoires qui ne reflète ni le diagnostic du SCOT révisé ni le projet politique de développement,
- un outil pixel complexe et inadapté.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de communiquer l'ensemble de ses observations à la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de première révision du SCOT.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix, Messieurs GAU (+ 1 proc.), JOUANNEM, JAMMES et Madame CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.***

### ▪ APPROBATION DE LA 8<sup>ème</sup> MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rappelé que cette modification du PLU concerne Terrery Nord et permettra d'accueillir quelques entreprises en ouvrant cette zone à l'urbanisation. Cette délibération est relative également à la hauteur de bâtiments, notamment sur les dents creuses comme sur le quartier Maïmat.

#### **Interventions :**

- Madame CAUSSADE a voulu avoir plus d'explications sur le deuxième point relatif à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain Maïmat/Douzans.
- Monsieur le Maire a répondu que ce dossier serait présenté prochainement en Conseil Municipal car il était encore en phase de finalisation avec les services de l'Etat pour pouvoir le lancer et bénéficier d'aides de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine). Cependant, dans le dernier Intra Muret, la philosophie du projet et les premiers axes d'aménagement ont été exposés. En outre, nous espérons avoir bientôt l'autorisation de l'Etat afin de démolir par anticipation les plus vieux immeubles de Muret, avenue Jacques Douzans.
- Madame CAUSSADE a demandé en quoi consistait cette modification du PLU.
- Monsieur le Maire a expliqué que le PLU actuel n'était pas adapté au projet envisagé du fait d'une question de hauteur des bâtiments. Ils seront plus hauts de façon à en mettre moins et générer ainsi de l'espace.

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Par délibération du 22 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié une première fois, fin 2006, une deuxième fois mi-2007, une troisième fois début 2009, une quatrième fois début 2010, une cinquième fois début 2013, une sixième fois le 24 février 2014 et une septième fois le 9 juillet 2015 exécutoire le 13 août 2015. Une première révision simplifiée a été approuvée en juillet 2011, et une deuxième révision simplifiée a été approuvée en juillet 2012.

La huitième modification qui vous est proposée a pour objectif principal d'ouvrir à l'urbanisation le secteur Terrery nord, situé au nord de l'exploitation de matériaux, entre l'A64, la voie ferrée et la commune de Roques, pour permettre la création d'une zone d'activités industrielles.

Le deuxième point consiste à faciliter la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain Maimat-Douzans en homogénéisant le zonage sur l'ensemble du secteur. Enfin le dernier point porte sur une adaptation de l'article UA 12 du règlement pour moduler les règles aux contraintes de renouvellement urbain du centre ville.

L'ensemble des évolutions proposées respecte les conditions requises par l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme et a donc été mené dans le cadre de la procédure de Modification du PLU.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants

Vu le Code de l'environnement et notamment les article R.123 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision – conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 24 février 2014, portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 9 juillet 2015, portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 4 mai 2016 portant prescription de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 4 mai 2016 justifiant l'ouverture à l'urbanisation du secteur Terrery Nord,

Vu l'arrêté n° 2016-0344, en date du 12 mai 2016 engageant la procédure de huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 26 avril 2016, désignant, Monsieur Jean- Paul MARCHIONI, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Pierre SERENE, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant, pour l'enquête publique relative à la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret,

Vu l'arrêté n° 2016-0358, en date du 17 mai 2016 portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique relative à la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme, du 6 juin 2016 à 9h00 au 8 juillet 2016 à 12h,

CONSIDERANT que le projet de huitième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret a été notifié aux personnes publiques et aux organismes mentionnés aux articles L132-7 et L123-9 du Code de l'Urbanisme par courriers, en recommandé, en date du 17 mai 2016.

CONSIDERANT, les avis de la Chambre d'Agriculture, de la Direction Départementale des Territoires, de la Région Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon, Du Syndicat Mixte des Transports en Commun, du Conseil Départemental de la Haute Garonne, de la Communauté d'agglomération du Muretain, et l'absence d'avis des autres Personnes Publiques Associées,

CONSIDERANT, les 2 lettres écrites consignées dans le registre d'enquête publique,

CONSIDERANT, les conclusions du Commissaire Enquêteur, Monsieur Jean-Paul MARCHIONI, consignés dans son rapport en date du 8 août 2016 dans lequel il émet un avis favorable aux trois points de la modification.

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas de changement du projet initial de huitième modification du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que le projet de huitième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APPROUVE le dossier de huitième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret, tel qu'il a été présenté et est annexé à la présente délibération,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs,

PRECISE que la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret est tenue à la disposition du public au Service Urbanisme Environnement de la Mairie et à la Sous-Préfecture de Muret aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

INDIQUE que la présente délibération et les dispositions résultant de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret ne seront exécutoires qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Messieurs GAU (+ 1 proc.), et Madame CAUSSADE (+ 1 proc.) s'abstenant.***

## ▪ **RAPPORT SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Interventions :**

- Madame BENESSE a souligné que ce rapport de mutualisation était très bien. Néanmoins, elle a voulu savoir si le même nombre de personnel serait gardé, si les mouvements des agents seront garantis volontaires et si les salaires seront maintenus voire augmentés. Savoir si cette mutualisation était vraiment dans l'intérêt des personnels tout en permettant un meilleur travail.
- Monsieur le Maire a assuré que cette mutualisation se faisait dans l'intérêt de la collectivité avec le souci de la prise en compte des personnels. En outre, lors du dernier Conseil Municipal, les élus ont voté une modification du régime indemnitaire qui a accordé une prime avant le départ en vacances à tous les agents de la Ville de Muret.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales a rendu obligatoire l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services (article L 5211-39-1 du CGCT).

Ce rapport doit comprendre deux aspects :

- un aspect rétrospectif reposant sur un bilan des pratiques de mutualisation de services entre les services la communauté d'agglomération et ceux des communes membres
- un aspect prospectif reposant sur l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ce schéma doit faire état de l'impact attendu du projet sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'ensemble intercommunal.

Etabli par le président de la Communauté, ce rapport, comportant un projet de schéma est transmis aux communes pour avis des conseils municipaux. Le défaut d'avis dans un délai de 3 mois vaut avis favorable.

Suite à ces avis, le schéma est adopté par délibération du Conseil Communautaire et fait l'objet chaque année d'une communication en Conseil Communautaire, lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget primitif.

Les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur ce rapport qui intègre dans son titre 3 des propositions d'objectifs opérationnels pour un premier volet du schéma portant sur la période 2016/2017.

Au travers de 6 axes de travail, il s'agit notamment :

↳ pour l'informatique, de recenser les besoins en ingénierie informatique et d'optimisation des maintenances et sauvegardes,

↳ pour les finances , de partager « un guide des financements » élaboré par l'agglo, de définir les conditions de partage de logiciels de prospective financière (budgétaire ou fiscale),

↳ pour les ressources humaines, de proposer une Bourse de l'emploi intercommunale, d'optimiser les ressources formation ( ingénierie et actions de formation), et d'identifier les possibilités de partager un futur contrat groupe « santé »,

↳ pour la commande publique, d'évaluer les possibilités de mutualisation entre une commune ne disposant pas d'un service commande publique et l'agglo et de poursuivre les groupements de commande,

↳ d'un partage d'ingénierie autour des DGS.

Cette première approche prévoit la mise en place d'outils et de principes de collaboration pouvant permettre d'éclairer utilement les actions de mutualisation à confirmer ultérieurement dans le cadre de la fusion à venir.

Enfin, comme le prescrit le nouveau cadre législatif, la possibilité entre communes membres de constituer des services unifiés ou de conclure des prestations de services n'a été autorisée qu'à la condition qu'ils soient inscrits dans le schéma de mutualisation. Afin de conforter juridiquement les communes concernées dans leurs projets de regroupement, cette possibilité a été inscrite dans le projet de schéma, à charge pour elles d'en informer la communauté d'agglomération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1

**VU** le rapport du Président sur la mutualisation des services, réceptionné en mairie le

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **émet un avis favorable** sur le rapport et projet de Schéma de mutualisation des services, établi en application de l'article L5211-39-1 du CGCT;
- **habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à transmettre à la Communauté d'Agglomération la présente délibération rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***



## ▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis du Comité Technique du 20 juin 2016,

Afin de permettre la nomination d'agents au titre des avancements de grades pour 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ La création de deux postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- ↳ La suppression corrélative de deux postes d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, postes créés par la délibération 2013-131 du 26 septembre 2013

Afin de mettre en adéquation le poste de l'agent avec ses missions, il est proposé :

- ↳ La création d'un poste de rédacteur, ou de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- ↳ La suppression corrélative d'un poste du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, poste créé par la délibération 2014-119 du 10 juillet 2014

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve les créations de poste susvisées,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilitte le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ MISES A DISPOSITION D'AGENTS - APPROBATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Interventions :**

- Madame CAUSSADE a expliqué qu'avant il y avait une directrice à temps plein au C.C.A.S. alors qu'aujourd'hui, une personne à 20 % de son temps. Elle a voulu comprendre sa vision de l'avenir de cet établissement pour ne pas y mettre un directeur à plein temps.

- Monsieur le Maire a rappelé que cette situation dure depuis 4 ans et découle d'une bonne gestion du C.C.A.S. de Muret qui n'a pas besoin d'un directeur à temps plein, eu égard à son activité. Ce personnel a été mutualisé avec l'un de la commune et des agents ont été mis en responsabilité, nous avons ainsi un C.C.A.S. qui fonctionne avec une coordination assurée par un cadre, attaché territorial, à temps partiel. Il lui a demandé pareillement pourquoi cette question était posée aujourd'hui alors que tous les ans depuis quelques années ce point était présenté en Conseil Municipal.
- Madame CAUSSADE a répondu avoir constaté qu'au C.C.A.S. certaines actions qui se faisaient ne se font plus.
- Monsieur le Maire l'a invité à donner des précisions.
- Madame CAUSSADE a dit qu'elle n'était pas là pour répondre et lui a redemandé sa vision de l'avenir du C.C.A.S.
- Monsieur le Maire a précisé que « le futur du C.C.A.S était la poursuite de son présent. »

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61 relatif à la mise à disposition ;

**VU** le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des mises à disposition d'agents de la Ville de Muret auprès d'autres collectivités,

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition ;

- d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 100 % de son temps de travail à temps complet, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2016, afin d'exercer les missions d'assistante administrative dans les services de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM),
- d'un attaché principal, sur une quotité de 20 % de son temps de travail à temps complet, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, afin d'exercer des fonctions de Directeur auprès du CCAS de la Ville de Muret,

et ce moyennant le remboursement des rémunérations et charges afférentes;

Sur proposition du Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la mise à disposition totale, d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, de la Ville de MURET au bénéfice de la CAM,

**APPROUVE** la mise à disposition partielle, à hauteur de 20 % de son temps de travail, d'un Attaché Principal, de la Ville de MURET au bénéfice du C.C.A.S.,

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions et leurs avenants le cas échéant, ainsi que tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a précisé qu'un Conseiller Municipal de l'opposition n'a plus souhaité percevoir ses indemnités. Il est proposé de les reverser à un autre Conseiller Municipal d'opposition eu égard à sa charge importante puisqu'il siège à la Commission d'Appel d'Offres qui est très sollicitée du fait d'un nombre important de travaux sur la ville.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L.2123-22 et R.2123-23,

Vu la délibération n° 2014/055 du 17 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux,

Considérant le renoncement au versement de son indemnité d'un conseiller municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau d'indemnités des élus en transférant cette indemnité au conseiller représentant l'opposition à la Commission d'Appel d'Offres et de la fixer à hauteur de 4,60% afin de tenir compte de son implication dans ladite commission et de la charge de travail qui en découle,

Etant précisé que cette modification s'effectuera à coûts constants,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant le renoncement au versement de son indemnité d'un conseiller municipal,

- Décide de transférer cette indemnité au conseiller représentant l'opposition à la Commission d'Appel d'Offres,
- Fixe le pourcentage de cette indemnité à hauteur de 4,60 %.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ PROJET DE REAMENAGEMENT DES ALLEES NIEL - AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE, DE DECLARATION PREALABLE ET/OU AUTRE TYPE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a déclaré que la première partie du projet était aujourd'hui démarrée. Une réunion publique à l'attention des riverains s'est déroulée la semaine passée durant laquelle les modalités de mise en œuvre et le calendrier ont été présentés.

Le Conseil Municipal approuvait dans sa séance de juillet 2015 le Projet Global de Réaménagement des Allées Niel, dont la construction d'un Parking Souterrain et l'aménagement de la surface. De plus, il a validé dans sa séance de juillet 2016 le marché de conception-réalisation de ce parking.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à déposer les demandes de permis de construire, de déclaration préalable et/ou autre type de demande d'autorisation d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de ce projet,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à déposer les demandes de permis de construire, de déclaration préalable et/ou autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation du projet précité.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs GAU (+ 1 proc.) et Mesdames CAUSSADE (+ 1 proc.), CREDOT s'abstenant.***

### **▪ MODALITES DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DU PARKING SOUTERRAIN SOUS LES ALLEES NIEL**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a expliqué que le Président de la République a mis en place un fonds de soutien à l'investissement local afin de soutenir les entreprises du BTP et la création de projets structurants par les collectivités. A ce titre, nous avons sollicité l'Etat pour une subvention d'un demi millions d'euros pour la réalisation du parking souterrain sous les allées Niel. Le Préfet s'est engagé à nous octroyer une première enveloppe en 2016 de 750.000 € et une deuxième en 2017 du même montant.

La réalisation d'un parking souterrain sous les allées Niel, a été validée par le conseil municipal du 17 Février 2016.

Ce projet s'intègre dans un projet plus global de requalification des allées pour en faire un espace public majeur qui viendra renforcer l'attractivité du cœur de ville et accompagner la revitalisation commerciale.

En date du 23 mars 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur le plan de financement prévisionnel de l'opération et a autorisé le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Le 3 Octobre 2016, le Préfet de Haute Garonne a informé la ville de Muret de l'obtention d'une subvention de 750 000 € sur 2016 pour la réalisation de cette opération sur la base d'un coût travaux de 4 895 809 € HT. Toutefois pour finaliser le dossier, la Préfecture souhaite que le Conseil Municipal délibère sur les modalités de financement de l'opération sur la base du coût travaux définitif.

Ainsi est présenté le plan de financement ci-annexé.

L'exposé de son rapporteur entendu,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve les modalités de financement des travaux pour la réalisation du parking souterrain,

Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

### ▪ **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE EVENEMENTIELLE - MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a affirmé que nous nous étions engagés dans le projet de construction d'une nouvelle salle événementielle. Ce nouvel équipement municipal remplacera la salle Alizé pour un budget de 7 à 8 millions d'euros, tout compris et fini. Le choix a été fait de prendre un assistant à maîtrise d'ouvrage car c'est un dossier important et relativement technique.

#### **Interventions :**

- Monsieur JAMMES a demandé des précisions sur le calendrier de livraison de ces travaux.
- Monsieur le Maire a précisé que l'ouverture de la salle était envisagée fin 2018. Elle sera située sur le projet Porte des Pyrénées devant le concessionnaire Renault. En outre, dans les semaines qui arrivent, un acte de vente sera signé par le Muretain Agglo avec la société qui développera cette zone qui comprendra une partie commerciale et une autre dédiée aux loisirs. Cette dernière comprendra un certain nombre d'équipements pour toute la famille et marchera en synergie avec notre salle événementielle. Cette zone de loisirs devrait ouvrir dans les mêmes délais que notre équipement voire début 2019. Par ailleurs, aucune CDAC (commission départementale de l'aménagement commercial) n'est nécessaire pour cette partie.
- Monsieur JAMMES a souhaité avoir plus d'informations sur la partie commerciale.
- Monsieur le Maire a indiqué que cette partie s'étendrait sur 13 hectares avec un hypermarché et des équipements commerciaux de moindre surface, entre 2 000 à 4 500 m<sup>2</sup> portés par un opérateur privé. Cette zone est soumise à des autorisations commerciales d'où notre volonté de prendre notre temps afin de « blinder » ce dossier qui risque d'être attaqué. La prochaine réunion de travail se déroulera en présence du PDG national de la société porteuse du projet. La signature de l'acte de vente devrait passer en Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année. La partie loisirs démarrera par anticipation ce qui nous permettra de mutualiser les parkings ainsi que de livrer une salle moderne et fonctionnelle aux Muretais très rapidement. Un autre projet sur cette zone devrait aussi s'installer avec la création de presque 400 emplois mais il est encore prématuré pour donner trop de détails. Ce dossier avance bien et il faudra que de notre côté nous aménagions l'avenue des Pyrénées avant l'ouverture du centre commercial.

La Ville de Muret envisage de construire une structure de type événementiel, au coeur de la ZAC « Porte des Pyrénées » située au sud de la ville.

Il s'agit de créer un lieu qui puisse accueillir des concerts, des spectacles de danse, de théâtre mais aussi des rencontres économiques.

Ce projet d'équipement public accueillerait une salle évolutive avec places assises en gradins.

Le coût global de cette opération sera compris dans une fourchette évaluée entre 7 000 000 € et 8 000 000 €.

Une consultation en vue de la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été lancée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la réalisation de ce projet tant techniquement que financièrement,
- Prendre acte du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confié au **Groupement GREEN ACTITUD (mandataire) / MUNVEZ MOREL Architectes / CP&O - 1 T Bd Aristide Briand - 31600 MURET**, pour un montant négocié de **71 350 € HT**,
- Etant précisé que le financement de cette opération sera assuré par prélèvement sur les crédits inscrits au Chapitre 23 du Budget Principal de la Ville.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la réalisation de cette salle événementielle, au coeur de la ZAC « Porte des Pyrénées » située au sud de la ville, sur des terrains viabilisés par le Muretain Agglo, pour un montant situé dans une fourchette évaluée entre 7 000 000 € et 8 000 000 €,
- Prend acte du marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage confié au **Groupement GREEN ACTITUD (mandataire) / MUNVEZ MOREL Architectes / CP&O - 1 T Bd Aristide Briand - 31600 MURET**, pour un montant négocié de **71 350 € HT** (après négociation) décomposé comme suit :
  - une tranche ferme de : 36 900,00 € HT  
(Accompagnement dans la procédure de concours)
  - une tranche optionnelle 1 : 14 300,00 € HT  
(Assistance dans le suivi des études jusque dans la phase PRO – DCE)
  - une tranche optionnelle 2 : 4 100,00 € HT  
(Accompagnement dans le choix des Entreprises)
  - une tranche optionnelle 3 : 16 050,00 € HT  
(Accompagnement dans le suivi des Travaux),

Etant rappelé que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur les crédits inscrits au Chapitre 23 du Budget Principal de la Ville,

- Enfin, habilite Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toutes démarches, à prendre toutes décisions nécessaires à la parfaite exécution de la présente décision.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

▪ **GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS « LA CLOSERAIE SOLEIL » RUE JOSEPH D'OLIVIER A HAUTEUR DE 50 %**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

**Interventions :**

- Madame BENESSE a demandé si il n'y avait que 18 logements prévus en construction car elle trouvait que cela faisait peu.

- Monsieur DELAHAYE lui a répondu par l'affirmative et que les autres concernaient de la réhabilitation.

*Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-4 du C.G.C.T.,*

*Vu l'article 2298 du Code Civil,*

*Vu le contrat de Prêt N° 51489 (réf. PLUS travaux n°5146301 – PLUS foncier n°5146302 et PLAI travaux n°5146303 – PLAI foncier n°5146304) d'un montant total de 2 286 246 euros en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;*

*Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné au financement des travaux de construction de 18 logements « La Closeraie Soleil » rue Joseph d'Olivier à Muret,*

*Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour toutes les opérations présentées par le bailleur sur le territoire communal,*

### **DELIBERE**

**Article 1** : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 1 143 123 € pour le remboursement du **Prêt n°51489** dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION DE 49 LOGEMENTS - 1 A 9, AVENUE VINCENT AURIOL A MURET A HAUTEUR DE 50 %**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

*Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-4 du C.G.C.T.,*

*Vu l'article 2298 du Code Civil,*

*Vu le contrat de Prêt N° 51962 (réf. PAM 25 ans n°5146378) d'un montant total de 100 000 euros en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;*

*Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné au financement des travaux de réhabilitation de 49 logements 1 à 9 Avenue Vincent Auriol à Muret,*

*Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour toutes les opérations présentées par le bailleur sur le territoire communal,*

### **DELIBERE**

**Article 1** : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 50 000 € pour le remboursement du **Prêt n°51962** dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA PROMOLOGIS CONCERNANT LA REHABILITATION DE 44 LOGEMENTS - 24/26, SQUARE DELPECH A MURET A HAUTEUR DE 50 %**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

**Intervention :**

- Monsieur le Maire a indiqué qu'en 2014, Eaunes avait perçu 43.949 € de la Communauté d'Agglomération en retour sur ses pénalités liées aux logements réalisées dans le cadre de la loi SRU (relative à la solidarité et renouvellement urbain). Cette précision fait écho à l'échange un peu animé avec Monsieur SOTTIL lors du dernier Conseil Municipal au sujet de constructions érigées notamment à Eaunes lorsqu'il était Maire et il avait soutenu qu'aucune pénalité concernant la loi SRU n'avait été rétrocédée à l'époque à sa ville.

*Vu les dispositions des articles L. 2252-1 à 2252-4 du C.G.C.T,*

*Vu l'article 2298 du Code Civil,*



*Vu le contrat de Prêt N° 51821 (réf. PAM 25 ans n°5146503) d'un montant total de 100 000 euros en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;*

*Considérant que la SA PROMOLOGIS sollicite la garantie de la Commune pour cet emprunt destiné au financement des travaux de réhabilitation de 44 logements 24/26 Square Delpech à Muret,*

*Considérant que le Bureau Communautaire du Muretain Agglo, en date du 07 juillet 2015 a décidé de limiter les garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour toutes les opérations présentées par le bailleur sur le territoire communal,*

### **DELIBERE**

**Article 1** : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 50 000 € pour le remboursement du **Prêt n°51821** dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

### **Intervention :**

- Madame BENESSE a précisé qu'elle votait contre cette délibération à cause du principe même de cette indemnité.

Le Conseil Municipal,

*Vu le code Général des Collectivités territoriales en son article L.2343-1,*

*Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes Départements et des Régions qui définit la possibilité pour les collectivités territoriales, de verser des indemnités aux agents en dehors de l'exercice des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu le décret n°82-279 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics,*

Considérant les services rendus par Monsieur GARRIGUES René, Trésorier Principal, en sa qualité de Conseiller Economique et Financier de la ville de Muret,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Décide d'allouer à Monsieur GARRIGUES René, pour l'année 2016, sur le budget de la ville, l'indemnité de Conseil fixée au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- Le montant au titre de l'exercice 2016 correspond à 2 734.99 € brut soit 2 492.69 € net,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix, Mesdames BENESSE, CREDOT et Monsieur BEDIEE votant contre.***

**▪ CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RESEAUX AU PROFIT DU GROUPE HORIZON CONSEIL IMMOBILIER/DEZON SUR LES PARCELLES COMMUNALES EX N°387-388-628-674 et 679 SITUEES IMPASSE MARS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Groupe Horizon Conseil Immobilier/Dezon a sollicité de la Ville une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles communales cadastrées section EX n° 387-388-628-674 et 679 situées Impasse Mars.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accord de ces servitudes de passage et de réseaux au profit du Groupe Horizon Conseil Immobilier/Dezon (cf plan ci-joint).  
L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la demande de servitude de passage et réseaux, formulée par le Groupe Horizon Conseil Immobilier/Dezon, sur les parcelles communales cadastrées section EX n° 387-388-628-674 et 679 situées Impasse Mars,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié instituant lesdites servitudes (selon plan ci-joint) ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE D'ESTANTENS ET REPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

### **Rapporteur : Madame DULON**

Madame DULON a précisé que Monsieur LAMARGE était un ancien Estantinois qui avait donné ses terrains.

Depuis les lois de décentralisation de 1982, la dénomination des rues relève exclusivement de la compétence des Communes.

Ainsi, l'initiative de baptiser une rue ou un espace public appartenant au patrimoine communal revient à la seule Commune ou Conseil Municipal sur les bases de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la voie nouvellement créée :

« rue Jean Lamargé »

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration dans le domaine public communal des parcelles ci-après désignées, formant la voie nouvellement créée à Estantens :

- CK n° 425 (anciennement CK 134p) pour une superficie de 313 m<sup>2</sup>
- CK n° 441 (anciennement CK 184) pour une superficie de 269 m<sup>2</sup>
- CK n° 428 (anciennement CK 267p) pour une superficie de 80 m<sup>2</sup>
- CK n° 436 (anciennement CK 318p) pour une superficie de 1 455 m<sup>2</sup>
- CK n° 438 (anciennement CK 318p) pour une superficie de 79 m<sup>2</sup>
- CK n° 444 (anciennement CK 319) pour une superficie de 234 m<sup>2</sup>
- CK n° 445 (anciennement CK 321) pour une superficie de 165 m<sup>2</sup>
- CK n° 446 (anciennement CK 322) pour une superficie de 19 m<sup>2</sup>

Représentant une superficie totale de 2 614 m<sup>2</sup>.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Dénomme la nouvelle voie créée à Estantens  
« rue Jean Lamargé »,
- Décide de procéder à l'intégration de cette nouvelle voie dans le domaine public communal,
- Décide l'intégration dans le domaine public communal des parcelles ci-après désignées, formant la voie nouvellement créée à Estantens :  
  
CK n° 425 (anciennement CK 134p) pour une superficie de 313 m<sup>2</sup>  
CK n° 441 (anciennement CK 184) pour une superficie de 269 m<sup>2</sup>  
CK n° 428 (anciennement CK 267p) pour une superficie de 80 m<sup>2</sup>  
CK n° 436 (anciennement CK 318p) pour une superficie de 1 455 m<sup>2</sup>  
CK n° 438 (anciennement CK 318p) pour une superficie de 79 m<sup>2</sup>  
CK n° 444 (anciennement CK 319) pour une superficie de 234 m<sup>2</sup>  
CK n° 445 (anciennement CK 321) pour une superficie de 165 m<sup>2</sup>  
CK n° 446 (anciennement CK 322) pour une superficie de 19 m<sup>2</sup>  
Représentant une superficie totale de 2 614 m<sup>2</sup>.
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

▪ **CESSION DE LA PARCELLE CK N°302P SITUEE A ESTANTENS A MONSIEUR MAXIME SANCHEZ**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Ville de Muret est propriétaire de la parcelle cadastrée section CK n° 302 située à Estantens, d'une superficie totale de 2 702 m<sup>2</sup>.

La Ville a été contactée par M. SANCHEZ, afin d'acquérir une partie de ladite parcelle –soit environ 9 m<sup>2</sup>– pour corriger sa clôture qui fait un décroché.

Un accord ayant été trouvé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession de cette parcelle au prix de 120 €/m<sup>2</sup> (HT), au vu de la faible superficie demandée.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la demande de M. Sanchez, afin d'acquérir une partie de la parcelle CK n° 302p -soit environ 9 m<sup>2</sup>- pour corriger sa clôture qui fait un décroché,
- Vu l'avis du Service France Domaines,
- Vu l'accord trouvé avec le futur acquéreur pour un prix de cession de 120 €/m<sup>2</sup> (HT), au vu de la faible superficie demandée soit environ 9 m<sup>2</sup>, frais de notaire et de géomètre en sus,
- Décide la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section CK n°302p, au prix d'accord ci-dessus énoncé,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

▪ **CESSION DE LA PARCELLE BR N°34 SITUEE 25, CHEMIN DE BRIOUDES A LA SOCIETE BYM MAITRISE SL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a expliqué que la Ville de Muret avait acquis il y a quelques années une parcelle. Aujourd'hui, nous avons l'opportunité de faire concilier un projet immobilier privé qui devait déboucher sur la Route d'Éaunes avec notre vision pour obtenir un projet cohérent sur les deux parcelles. Il est question de construire 44 villas et 12 appartements en R+ 1. Un accord a été trouvé avec la Société concernée pour un montant de 850.000 € HT hors aménagement nécessaire à la desserte du lotissement qui sera pris en tout ou partie par l'acquéreur. La sortie de ce lotissement se fera Chemin de Brioudes ce qui permettra aussi de casser la vitesse à cet endroit.

La Ville de Muret est propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n° 34 située 25, chemin de Brioudes, d'une superficie totale de 14.507 m<sup>2</sup>.

La Ville a été contactée par la Société BYM Maîtrise SL, afin d'acquérir ladite parcelle –soit environ 14.507 m<sup>2</sup>- pour la réalisation d'un projet immobilier (44 villas et 12 appartements) sur cette parcelle et sur des parcelles privées.

Un accord ayant été trouvé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession de cette parcelle au prix de 850.000 € (HT) hors prix des aménagements nécessaires à la desserte du lotissement qui seront pris en tout ou partie par l'acquéreur.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la demande de la Société BYM Maîtrise SL, afin d'acquérir la parcelle BR n° 34 –soit environ 14 507 m<sup>2</sup>- pour la réalisation d'un projet immobilier (44 villas et 12 appartements) sur cette parcelle et sur des parcelles privées,
- Le Service France Domaines ayant été consulté,
- Vu l'accord trouvé avec le futur acquéreur pour un prix de cession de 850 000 € (HT), frais de notaire en sus, hors prix des aménagements nécessaires à la desserte qui seront pris en charge en tout ou partie par l'acquéreur
- Décide la cession de la parcelle cadastrée section BR n° 34, au prix ci-dessus énoncé,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

#### **▪ CESSION DE LA PARCELLE BW N°125P SITUEE LIEU-DIT « MATHIEU PAOU » A L'INTERSECTION DE LA ROUTE D'EAUNES ET DU CHEMIN DU RAYAT A M. ET MME ROLLAND**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Ville de Muret est propriétaire de la parcelle cadastrée section BW n° 125 située au lieu-dit « Mathieu Paou » à l'intersection de la Route d'Eaunes et du Chemin du Rayat, suite aux travaux d'aménagement du giratoire.

La Ville a été contactée par M. et Mme ROLLAND, afin d'acquérir la parcelle BW 125p pour la réalisation d'un cabinet de kinésithérapeutes d'une superficie de 1.374 m<sup>2</sup>.

Un accord ayant été trouvé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession de la parcelle au prix de 130.000 € (HT).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la demande de M. et Mme ROLLAND, afin d'acquérir la parcelle BW n° 125p d'une superficie de 1.374 m<sup>2</sup> (selon plan ci-joint) pour la réalisation d'un cabinet de kinésithérapeutes,

- Vu l'avis des Domaines,
- Vu l'accord trouvé avec les futurs acquéreurs pour un prix de cession de 130.000 € (HT), frais de notaire en sus,
- Décide la cession de la parcelle cadastrée section BW n° 125p, au prix ci-dessus énoncé, à M. et Mme ROLLAND ou à toute société qui se substituerait et dont ils seraient partie prenante,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ REPRISE DES VRD DU LOTISSEMENT « LES PRAIRIES DU HAUMONT » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 5 juillet 2016, le Conseil Municipal a délibéré afin d'engager une procédure de reprise des VRD du lotissement « Les Prairies du Haumont » dans le domaine public communal.

Une enquête publique préalable au transfert a été diligentée concernant les parcelles cadastrées section BE n° 101-102 et 113, pour une superficie totale de 1.142 m<sup>2</sup>.

L'enquête prescrite par arrêté municipal n° 2016/0496 en date du 12/07/2016 a eu lieu du 16/08/2016 au 31/08/2016.

Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable à la reprise de ces VRD à l'issue de l'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration dans le domaine public communal de ces voiries-réseaux divers, au prix de l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la demande formulée par l'association syndicale du lotissement « Les Prairies du Haumont », situé rue du Mont Bugarach,
- Considérant l'enquête publique qui a eu lieu du 16/08/2016 au 31/08/2016 et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur à l'issue de cette enquête,
- Décide de procéder à l'intégration des VRD (parcelles BE n° 101-102 et 113, pour une superficie totale de 1 142 m<sup>2</sup>) dans le domaine public communal, au prix de l'euro symbolique,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ OPERATION « FACADES » - MODIFICATION ET RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE DE LA VILLE

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué que le temps des travaux du cœur de ville, l'opération « façades » est renouvelée. Le taux de subvention a été majoré pour les riverains des allées Niel et de la place de la République.

### **EXPOSE :**

#### **Préambule :**

Par délibération n° 2015/133 en date du 8 octobre 2015, rendue exécutoire le 16 octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le dispositif d'aides financières de la Ville au bénéfice des travaux de ravalement de façades et d'isolation thermique pour une durée d'1 an jusqu'au 2 octobre 2016.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE de modifier le dispositif comme suit :

#### **DISPOSITIF GENERAL (inchangé)**

→ **Périmètre d'application** : rues ou parties de rues de Muret, d'Ox et d'Estantens situées dans la zone urbaine UA au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), exception faite de la place de la République et de la partie de la rue Clément Ader située au droit de la place de la République.

→ **Façades subventionnées** : façades de bâtiments privés situés à l'alignement d'une rue ou en retrait dans une bande de 10 mètres de profondeur à compter de l'alignement dès lors qu'elles sont visibles depuis l'espace public (rue, place)

→ **Travaux subventionnés** : installation de l'échafaudage, préparation du chantier (protections nécessaires) travaux de ravalement des murs (peinture, enduit, rejointoiement partiel ou total etc), travaux de peinture des menuiseries (portes, volets, fenêtres) et des ferronneries (balcons, gardes corps, lambrequins), fourniture et pose des descentes d'eau pluviale, travaux d'isolation thermique et nettoyage du chantier

→ **Montant de la participation financière de la Ville :**

taux de subvention de 30 % appliqué :

- au coût T.T.C des travaux de ravalement subventionnés, le montant de la subvention étant plafonné à 1000 euros par immeuble privé
- au coût T.T.C des travaux d'isolation thermique subventionnés, le montant de la subvention étant plafonné à 1000 euros par immeuble privé

→ **Plan du périmètre d'application et règlement de l'opération**

#### **DISPOSITIF SECTORIEL PLACE DE LA REPUBLIQUE ET ALLEES NIEL**

→ **Périmètre d'application** : périmètre incluant les immeubles situés en bordure de la place de la République, en bordure de la rue Clément Ader dans sa partie située au droit de la place de la République et en bordure des allées Niel.

→ **Façades subventionnées** : façades de bâtiments privés situés à l'alignement d'une rue ou en retrait dans une bande de 10 mètres de profondeur à compter de l'alignement dès lors qu'elles sont visibles depuis l'espace public (rue, place)

→ **Travaux subventionnés** : installation de l'échafaudage, préparation du chantier (protections nécessaires) travaux de ravalement des murs (peinture, enduit, rejointoiement partiel ou total etc), travaux de peinture des menuiseries (portes, volets, fenêtres) et des ferronneries (balcons, gardes corps, lambrequins), fourniture et pose des descentes d'eau pluviale, travaux d'isolation thermique et nettoyage du chantier

→ **Montant de la participation financière de la Ville :**

taux de subvention de 30 % appliqué :

- au coût T.T.C des travaux de ravalement subventionnés, le montant de la subvention étant plafonné à 2000 euros par immeuble privé
- au coût T.T.C des travaux d'isolation thermique subventionnés, le montant de la subvention étant plafonné à 2000 euros par immeuble privé

→ **Plan du périmètre d'application et règlement de l'opération**

DECIDE de reconduire le dispositif d'aides financières de la Ville au bénéfice des travaux de ravalement de façades et d'isolation thermique ainsi modifié à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire et jusqu'au 31 décembre 2018.

HABILITE le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- un affichage en mairie pendant 1 mois
- une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**▪ OPERATION « FACADES » - DISPOSITIF GENERAL - APPROBATION D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SCI CAUBET BERBIZIER**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**EXPOSE :**

Par délibération n° 2015/133 du 8 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » pour une durée d'un an à compter du 2 octobre 2015 pour le dispositif général et le dispositif sectoriel « Place de la République », soit jusqu'au 2 octobre 2016.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la nouvelle demande de subvention suivante :



Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande et/ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant de la subvention (30 % du coût des travaux T.T.C plafonné à 1000 €)
Société Civile Immobilière CAUBET BERBIZIER (Mme CAUBET BERBIZIER)	15 avenue des Pyrénées	Demande de permis de construire n° 031 395 16 M 0044 déposée le 12/05/2016	23.171,50 €	1.000 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus - indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **OPERATION « FACADES » - DISPOSITIF GENERAL - APPROBATION D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION DE MME BERGAMO**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **EXPOSE :**

Par délibération n° 2015/133 du 8 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Subvention pour ravalement de façades » pour une durée d'un an à compter du 2 octobre 2015 pour le dispositif général et le dispositif sectoriel « Place de la République », soit jusqu'au 2 octobre 2016.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la nouvelle demande de subvention suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande et/ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant de la subvention (30 % du coût des travaux T.T.C plafonné à 1000 €)
Mme BERGAMO Maria	6, passage des Remparts	Déclaration préalable n° 031 395 16 M0145 déposée le 16/08/2016	3.410 €	1.000 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus – indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**▪ CONVENTION AVEC ERDF POUR LA MISE EN PLACE D'UN COFFRET ET D'UN CABLE ELECTRIQUE SOUTERRAIN SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION EX N°194-195 ET 534 SITUEES AUX VIGNOUS**

**Rapporteur : Monsieur ZARDO**

La Ville de Muret a été contactée par les services ERDF, afin de placer un câble électrique souterrain passant sous les parcelles communales cadastrées section EX n° 194-195 et 534 (lieu-dit « Les Vignous ») afin d'alimenter les parcelles EX 428-429 et 432 notamment, situées 32, avenue Roger Tissandié.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de mettre en place un coffret ainsi qu'un nouveau câble souterrain partant d'un poteau existant, à poser sur une longueur de 52 m, une largeur d'environ 1 m et à une profondeur de 0.85 m.

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la servitude de passage sur lesdites parcelles, au profit des services ERDF, et de donner délégation au Maire à l'effet de signer la convention de servitude.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la mise en place d'un coffret ainsi qu'un câble souterrain (selon plan ci-joint et prescriptions techniques ci-dessus énoncées soit sur une longueur de 52 m, une largeur d'environ 1 m et à une profondeur de 0.85 m) destiné à alimenter en électricité les parcelles EX 428-429 et 432 notamment, situées 32, avenue Roger Tissandié,
- Approuve la signature de la convention de servitude avec ERDF sur les parcelles EX n° 194-195 et 534, situées au lieu-dit « Les Vignous »,
- Prend acte que cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la convention avec ERDF, l'acte notarié de servitude, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## **▪ APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - MARCHE DE TRAVAUX - INSPECTION ET REHABILITATION SANS TRANCHEE DES CANALISATIONS NON VISITABLES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES**

### **Rapporteur : Monsieur ZARDO**

La Ville de Muret met en place un marché à bons de commandes pour la réalisation des travaux d'inspection et de réhabilitation, sans tranchée, des canalisations non visitables d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la Commune.

Plus précisément ces travaux concernent le curage soigné, l'inspection par caméra télévisée, le chemisage, le gainage de la canalisation puis le remblaiement, le revêtement définitif, la remise en service de l'ouvrage ainsi que la remise en état des lieux.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par : **2AU-SEBA** - 34 bis, chemin du Chapitre - 31100 TOULOUSE.

Le montant maximum annuel de ce marché est de 700.000,00 € HT.

Cet accord-cadre est conclu pour la première période à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016.

Il pourra être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de 3 ans, sans que sa durée totale excède le 31 décembre 2019.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Au terme de la consultation lancée, le marché a été confié au :  
Groupement **SUBTERRA (mandataire) / SA LA GARONNE** - 36 Route de Villeneuve - 31120 PORTET SUR GARONNE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du Marché passé avec le Groupement précité pour un montant annuel maximum de 700 000 € HT,
- Etant précisé que le financement sera assuré par prélèvement sur les crédits inscrits aux Budgets de la Ville :
- le budget principal : investissement : chapitre 2315 voire Fonctionnement Chapitre 011
- le budget autonome assainissement : investissement : chapitre 2315 voire Fonctionnement Chapitre 011

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte du marché passé avec le **Groupement SUBTERRA (mandataire) / SA LA GARONNE** - 36 Route de Villeneuve - 31120 PORTET SUR GARONNE, pour un montant maximum annuel de 700 000 € HT, et une durée maximum de quatre (4) ans,
- Rappelle que le financement de cette opération sera assuré par prélèvement sur les crédits inscrits aux Budgets de la Ville :
- le budget principal : investissement : chapitre 2315 voire Fonctionnement Chapitre 011
- le budget autonome assainissement : investissement : chapitre 2315 voire Fonctionnement Chapitre 011
- Enfin, habilite Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toutes démarches, à prendre toutes décisions nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

### **▪ SUPPRESSION DU PN19 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ETUDE D'AVANT-PROJET, PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET ACQUISITIONS FONCIERES**

**Rapporteur : Monsieur ZARDO**

#### **Interventions :**

- Monsieur le Maire a indiqué qu'il lisait quelquefois un blog muretain écrit par des gens, amis de Madame CAUSSADE, qui prenaient beaucoup de risque. En effet, ils laisseraient penser que ce projet est abandonné ce qui est très grave car c'est de la démagogie et non dans l'intérêt des Muretais. Il y a quelques jours, le Directeur Régional de la SNCF est venu à Pins-Justaret dans le cadre des opérations de suppression des passages à niveau, et a dit que le PN 19 à Muret n'était plus un sujet car il est prévu de le supprimer en 2019. Aucune suspicion d'abandon ne devrait être amenée d'autant plus que les Muretais vont être invités à venir donner leurs avis lors de la commission d'enquête qui aura lieu de 4 novembre au 10 décembre 2016. Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie et aura une permanence le samedi matin à l'ancien Office du Tourisme, aujourd'hui devenu la maison du projet pour la réhabilitation du centre ville. Le dossier avance et une date importante est à retenir celle du 2 avril 2018, avec la fermeture définitive de la barrière.

Par délibération n° 2012/032 du 28 mars 2012, le Conseil Municipal approuvait la convention relative au financement de l'étude d'avant-projet, procédures administratives et acquisitions foncières pour la suppression du passage à niveau n°19 situé sur la commune, par la construction d'un pont-rail.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n°1 à ladite convention modifiant les conditions de caducité et portant la date de fin d'effet de la convention, du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2018.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'étude d'avant-projet, procédures administratives et acquisitions foncières pour la suppression du passage à niveau n°19 situé sur la commune, par la construction d'un pont-rail.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 78, AVENUE LOUIS PASTEUR A MURET**

**Rapporteur : Madame ROUCHON**

**EXPOSE :**

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b>	<b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur</b>	<b>Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)</b>	<b>Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » dans le cadre du programme « Habiter mieux »</b>	<b>Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée</b>
M.Mme BIGARRE (Propriétaires occupants)	78 avenue Louis Pasteur	20/01/2016	1.500 €	0 €	500 €	500 €

bénéficiaires du programme « Habiter Mieux »)	31600 Muret					
---	-------------	--	--	--	--	--

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame BIGARRE de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros.,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- o Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROPOSITIONS DE TARIFS TISSEO

### **Rapporteur : Madame ROUCHON**

Madame ROUCHON a fait un point d'actualité sur le nouveau dispositif mis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Le premier bilan des lignes régulières sur un mois fait état d'une hausse de 27 % de la fréquentation, soit 41.000 voyageurs. La ligne 117 a aussi une bonne fréquentation mais est victime de la circulation en heure de pointe alors qu'en heure creuse, elle met 35 minutes pour rejoindre le métro à l'arrêt Basso-Cambo.

En septembre 2017, est prévu le déploiement de l'étoile muretaine par Tisséo qui reliera Muret, commune centre, aux autres villes du Muretain Agglo. Ce seront 8 lignes relativement longues puisqu'elles feront par exemple Portet/Labarthe/Muret avec une fréquence de 12 allers-retours par jour sans réservation. Elles sont encore en cours de finalisation et une Commission Transports au niveau de l'Agglomération les validera.

Le Conseil Syndical de Tisséo s'est réuni la veille avec à l'ordre du jour l'arrêt de l'ancien PDU (plan de déplacements urbains) et la nouvelle tarification Tisséo.

Pour le PDU, les élus de l'Agglomération se sont abstenus car il manque des éléments sur le financement des projets à venir. En effet, le déploiement de l'étoile muretaine est acté mais la suite demeure incertaine ; par exemple, le projet de ligne à haut débit s'arrêterait à Portet-sur-Garonne mais pour son prolongement sur Muret, il est indiqué « études à faire à l'horizon 2025 ». Nous sommes inquiets car à cette période, la 3<sup>ème</sup> ligne de métro sera en route d'où des questions sur le financement des autres dossiers. L'objectif est d'accélérer ce genre de ligne afin de favoriser le temps de parcours des véhicules en transport en commun par rapport aux véhicules privés. Par ailleurs, l'arrêt du PDU nous engage dans une concertation avec les autres EPCI (établissement public de coopération intercommunale) où nous devons être actifs en proposant des projets tout en imposant notre vision des transports sur notre territoire.

Sur la tarification, nous avons obtenu le consensus. Les propositions de tarification solidaire qu'avait proposé Tisséo nous convenaient sur la forme avec des tarifs qui ne devaient plus être uniquement basés sur l'âge mais aussi sur les revenus mais ils souhaitaient les augmenter dans l'ensemble. Après des négociations, les étudiants et les scolaires continueront à payer 10 euros.

Cette motion doit conforter notre position et nous donner les moyens de défendre nos intérêts dans les travaux à venir avec Tisséo.

**Interventions :**

- Monsieur le Maire a rappelé que nous avons obtenu du Conseil Départemental une enveloppe de 10 millions d'euros pour notre territoire afin de créer des infrastructures pour améliorer les relations entre le Muretain et Toulouse. Il n'est pas admissible d'attendre 2025 voire 2026 pour développer nos transports en commun alors que nous allons participer au financement du projet de 3<sup>ème</sup> ligne de métro. Nous allons continuer le combat de façon à obtenir les enveloppes nécessaires. En outre, nous possédons entre Muret et Roques du foncier qui pourrait nous permettre d'avoir une vraie linéo en site propre et ainsi gagner du temps. Des solutions alternatives doivent être trouvées, nous ne pourrions pas attendre 2025 pour qu'éventuellement une étude soit décidée.
- Madame CAUSSADE a précisé qu'étant donné que cette motion était déposée sur table ainsi que les trois autres délibérations, son groupe ne prendrait pas part au vote.
- Monsieur BAJEN a expliqué qu'il était surpris par cette position comme à chaque fois.
- Madame ROUCHON a ajouté que le Conseil Syndical s'était réuni la veille ; par conséquent, il n'était pas possible de la transmettre avant.
- Monsieur le Maire a expliqué que c'était une motion donc un sujet politique. Sur de tels sujets, l'opposition et la majorité devraient voter collectivement afin d'amener notre territoire vers le progrès. Il a signalé qu'une partie de l'opposition n'avait pas de vision politique et qu'ils cherchaient des prétextes pour quitter le débat.

Le Conseil Municipal de Muret se satisfait de la prise de décision du Conseil Syndical de Tisséo concernant la future tarification, notamment en ce qui concerne notre jeunesse et plus particulièrement les étudiants, tout en réaffirmant son opposition virulente à une remise en cause de la gratuité sur ses lignes historiques muretaines devenues Tisséo.

Le Conseil Municipal de Muret réaffirme aussi sa volonté d'une meilleure prise en compte de la problématique « transport » dans le cadre du PDU.

Alors que le financement de la 3<sup>ème</sup> ligne du métro laisse apparaître des doutes quant à la possibilité financière de Tisséo de développer d'autres projets de transports sur notre territoire, le Conseil Municipal de Muret réaffirme avec force la nécessaire prise en compte du Muretain et de son cruel déficit en matière de transport en commun. Il est inadmissible de voir perdurer une situation aussi pénalisante pour nos administrés devant se rendre sur leur lieu de travail ou d'étude. Cette situation génératrice de stress, avec forcément des répercussions sur l'équilibre de la vie familiale pèse chaque jour plus encore sur nos administrés.

Le Conseil Municipal de Muret souhaite une mise en œuvre rapide de l'Etoile Muretaine et de moyens de transports efficaces permettant de relier le territoire muretain à la métropole toulousaine.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur GAU (+ 1 proc.) et Madame CAUSSADE (+ 1 proc.) ne prenant pas part au vote.***

## ▪ **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE LA DDT 31 POUR ENLEVEMENT D'EMBACLES SUR LA GARONNE ET PASSAGE DES ENGINS DE CHANTIER**

**Rapporteur : Madame ROUCHON**

La DDT 31 nous demande de pouvoir stocker du bois sur un terrain à côté de l'ancienne STEP. Ce bois est issu de travaux qui vont avoir lieu sur la Garonne, ils enlèvent environ un cinquantaine d'arbres qui gênent l'écoulement et ils font des travaux d'élargissement du bras.

Les services de la DDT 31 ont sollicité de la Ville l'occupation temporaire et une voie d'accès sur des parcelles communales cadastrées section AP n° 7p, AT n° 72-74 et 75 situées en bordure de Garonne (selon plan ci-joint), aux fins d'aires de stockage temporaire du bois extrait des embâcles sur la Garonne et afin de permettre le passage d'engins de chantier du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accord de ces autorisations à délivrer aux services de la DDT 31.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la demande de passage et de stockage temporaire de bois, formulée par les services de la DDT 31, sur les parcelles communales cadastrées AP n° 7p, AT n° 72-74 et 75 situées en bordure de Garonne,

- Approuve la signature d'une convention temporaire avec la DDT 31 pour cet objet du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2016.

- Dit que cette convention d'occupation temporaire sera à titre gratuit.

- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES**

**Rapporteur : Madame GERMA**

La Ville a été sollicitée par la Ligue Française contre la sclérose en plaques dans le cadre d'un projet d'ascension des trois géants (trois sommets pyrénéens : Aneto, Mont Perdu et Grand Vignemale).

Une athlète muretaine a participé à cette ascension qui a eu lieu début août.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à la Ligue Française contre la sclérose en plaques.

Cette subvention sera prélevée sur le budget de la commune, article 6745.



L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la participation d'une athlète muretaine à l'ascension de trois sommets pyrénéens qui a eu lieu début août, au profit de la Ligue Française contre la sclérose en plaques,
- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à la Ligue Française contre la sclérose en plaques,
- Précise que cette subvention sera prélevée sur le budget de la commune, article 6745,
- Donne délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**▪ AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION UNION LAIQUE**

**Rapporteur : Madame GERMA**

**Intervention :**

- Monsieur le Maire a indiqué que la politique de la ville a permis de faire accorder 70 à 80.000 € de subventions à diverses associations, notamment à l'Union Laïque pour le travail qu'elle fait sur ce quartier prioritaire.

***VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,***

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle qui constituera une avance sur la subvention 2017 à l'Association **Union Laïque** pour un montant de 10.000 euros afin de faire face à des difficultés de trésorerie et d'assurer le surcroît d'activité de l'Association.

Cette somme sera déduite de la subvention 2017.

Cette subvention sera prélevée sur le budget de la Ville (chapitre 67, fonction 520, article 6745).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association **Union Laïque** d'un montant de 10.000 euros qui sera déduite de la subvention allouée en 2017,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE MURET**

**Rapporteur : Madame SALVADOR**

Lors de sa séance du 26 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé de créer la Régie de l'Assainissement de la Ville de Muret et d'en adopter les statuts, afin de fixer notamment les règles générales de fonctionnement du Conseil d'Exploitation.

Ces statuts ont fait l'objet d'une première modification décidée par le conseil municipal réuni le 6 juin 2013.

Il vous est aujourd'hui proposé d'ajouter un membre supplémentaire au Conseil d'exploitation. Ce membre sera issu du Conseil Municipal.

Pour se faire il y a lieu d'adopter les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération ;

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve les statuts modifiés de la Régie de l'Assainissement tels qu'annexés à la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DE L'EAU DE LA VILLE DE MURET**

**Rapporteur : Madame SALVADOR**

Lors de sa séance du 26 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé de créer la Régie de l'Eau Potable de la Ville de Muret et d'en adopter les statuts, afin de fixer notamment les règles générales de fonctionnement du Conseil d'Exploitation.

Ces statuts ont fait l'objet d'une première modification décidée par le conseil municipal réuni le 6 juin 2013.

Il vous est aujourd'hui proposé d'ajouter un membre supplémentaire au conseil d'exploitation. Ce membre sera issu du Conseil municipal.

Pour se faire il y a lieu d'adopter les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération ;

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve les statuts modifiés de la Régie de l'Eau Potable tels qu'annexés à la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Madame SALVADOR**

La commune a créé par délibérations du 26 avril 2012 la « Régie de l'Eau de la Ville de Muret » et la « Régie de l'Assainissement de la Ville de Muret » ;

En tant que régies dotées de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-3 du CGCT, les régies sont administrées sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur ;

Conformément à leurs statuts, adoptés le 26 avril 2012 et modifiés le 6 juin 2013 et le 20 octobre 2016 par délibérations du conseil municipal :

- Les régies sont dotées chacune d'un conseil d'exploitation composé de 10 conseillers municipaux et de 2 personnes choisies parmi les usagers de la régie, en regard de leur compétence particulière, soit un total de 12 membres ;
- Les membres des conseils d'exploitation de ces régies sont désignés par délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire ;
- Le conseil d'exploitation est renouvelé en totalité au début de chaque mandat du Conseil Municipal ;
- Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés pour 6 ans ;

Il est donc proposé, sur cette base, au conseil municipal de désigner un membre supplémentaire pour participer au conseil d'exploitation de ces régies.

Vu les dispositions de code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.2221-14 et R.2221-3 à 8

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Désigne comme membre supplémentaire du conseil d'exploitation de la « Régie de l'Eau de la Ville de Muret » Monsieur Christophe DELAHAYE

La liste des 12 membres du conseil d'exploitation de la « Régie de l'Eau de la Ville de Muret » est donc la suivante :

M. MANDEMENT André  
Mme SALVADOR Annie  
Mme BARRET Patricia  
M. KISSI Patrick  
Mme DULON Irène  
M. ZARDO Léonard  
Mme SERE Elisabeth  
M. BEDIEE Jean Sébastien  
M. JOUANNEM Serge  
M. DELAHAYE Christophe

1 représentant de l'association de consommateurs ADFR  
1 représentant de PROMOLOGIS

Désigne comme membre supplémentaire du conseil d'exploitation de la « Régie de l'Assainissement de la Ville de Muret » Monsieur Christophe DELAHAYE

La liste des 12 membres du conseil d'exploitation de la « Régie de l'Assainissement de la Ville de Muret » est donc la suivante :

M. MANDEMENT André  
Mme SALVADOR Annie  
Mme BARRET Patricia  
M. KISSI Patrick  
Mme DULON Irène  
M. ZARDO Léonard  
Mme SERE Elisabeth  
M. BEDIEE Jean Sébastien  
M. JOUANNEM Serge  
M. DELAHAYE Christophe

1 représentant de l'association de consommateurs ADFR

1 représentant de PROMOLOGIS

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**▪ MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES N° MN 2011/085 S PASSE AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU - CIE GENERALE DES EAUX POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N°2**

**Rapporteur : Madame SALVADOR**

Madame SALVADOR a expliqué que suite à la mise en service de la nouvelle STEP de Joffrey et afin de limiter ses coûts d'exploitation, une négociation a été lancée pour revoir les termes des trois contrats d'exploitation : STEP, service d'assainissement collectif et celui de l'eau potable.

Concernant la STEP, l'avenant comprend l'ajout de l'évacuation et du traitement des boues vers le SIVOM de la Saurdrune ainsi que la substitution de l'indice électricité dans la formule d'actualisation du marché.

Pour le contrat d'exploitation du service assainissement collectif, l'avenant au contrat acte l'arrêt des anciennes STEP de Joffrey et de Marclan. Il prend aussi en compte de nouveaux équipements : 4 nouveaux postes de relevage, l'arrêt de celui de Robineau et l'augmentation de capacité de la Step d'Estantens de 600 à 900 EH. Un diagnostic permanent du réseau d'assainissement des eaux usées par 12 mesures de débit sera mis en place afin de rechercher les eaux claires parasites qui pénètrent dans le réseau. L'avenant optimise aussi le contrat en ajustant le nombre de contrôles de conformité des branchements existants et du curage des avaloirs eaux pluviales aux quantités réellement effectuées depuis le début du contrat. Puis, un complément du bordereau des prix unitaires de travaux nécessaires à la bonne exécution du service a été ajouté. L'avenant comprend aussi la substitution de l'indice d'électricité dans la formule d'actualisation du marché.

Pour le contrat d'exploitation des services d'eau potable, l'avenant inclut la mise en conformité règlementaire du local de stockage du chlore sur l'usine de production d'eau potable. Il y a aussi un complément de bordereau des prix unitaires de travaux et la substitution de l'indice électricité dans la formule d'actualisation du marché. Par ailleurs, des travaux de sectorisation complémentaires vont être menés pour faciliter la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable. Le levé topographique des émergences du réseau et son intégration au SIG sont compris ainsi que les nouvelles modalités de calcul des pénalités liées au rendement de réseau.

Avant, l'exploitation du service assainissement coûtait 718k€/an à la Ville. Avec la nouvelle STEP et après négociation, il en coûtera 805 k€/an. Cette augmentation est limitée à moins de 100 k€/an pour un nouvel outil beaucoup plus performant et écologique.

#### **Interventions :**

- Monsieur le Maire a précisé qu'étant donné que l'usine était moderne, elle filtrait d'avantage soit presque 3 tonnes de boues en plus qu'auparavant. Cet outil étant plus fonctionnel et performant, la création supplémentaire de boues entraîne des coûts mais grâce au travail des élus et des services, nous avons obtenu un avenant acceptable et honorable qui permet de concilier à la fois la performance énergétique et cryptologique ainsi que les finances de ceux qui nous payent l'eau.
- Madame CREDOT a demandé une précision sur l'indice modifié et son impact pour la Ville.
- Monsieur le Maire lui a répondu qu'il découlait de la réactualisation du marché global, soit sa mise à jour.

Au terme d'une procédure, au 1<sup>er</sup> juillet 2012, le marché d'exploitation du Service d'Assainissement Collectif de la Ville de MURET était confié à la Société **VEOLIA Eau** - Cie Générale des Eaux (siège social : à Paris 8<sup>e</sup> - Centre d'Exploitation : à Toulouse).

Dans le cadre de ce marché, et suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Joffrey, l'article 21 du Cahier des Clauses Particulières prévoit que le retrait des stations d'épuration de Joffrey et de Marclan du périmètre d'exploitation soit acté par avenant.

De plus, la Ville de MURET a procédé à des modifications des ouvrages du périmètre du contrat d'exploitation ayant des conséquences financières non prévues à l'origine du Marché :

- Remplacement du Poste de refoulement de Robineau par les postes de refoulement d'Aqualudia et de Saliège;
- Création d'un poste de refoulement à Marclan en lieu et place de la station d'épuration ;
- Création du poste de refoulement Brioudes ;
- Extension de la capacité de la station d'épuration d'Estantens de 600 Eh à 900 Eh.

La ville et le Prestataire ont souhaité optimiser certaines clauses du contrat en ajustant le nombre de contrôles de conformité des branchements existants à 50 par an et le nombre de curage des bouches et grilles avaloirs à une fois tous les 2 ans

Afin d'identifier les entrées d'eaux claires parasites dans le réseau, le Prestataire réalisera la mise en place d'un diagnostic permanent du réseau des eaux usées (installation de 12 capteurs et intégration dans le logiciel de diagnostic) pour un montant de 24.102 €HT.

Par ailleurs, le bordereau des prix unitaires de « travaux Autres » est complété par de nouveaux prix nécessaires à la bonne exécution du service.

Enfin, en raison de la suppression de l'indice Electricité Moyenne tension tarif vert, la substitution par l'indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36kVA, doit être actée par avenant.

Toutes ces dispositions conduisent au chiffrage suivant :

1/ Impact annuel prévisionnel de l'avenant (valeur mars 2012) : 53.414,85 € HT

Prix forfaitaire additionnel pour l'exploitation du poste de refoulement <u>Aqualudia</u> en remplacement de Robineau et du poste de refoulement <u>Saliège</u>	+ 9 599,17 €/an
Prix forfaitaire additionnel pour l'exploitation du poste de refoulement <u>Marclan</u>	+ 8 816,56 €/an
Prix forfaitaire additionnel pour l'exploitation du poste de refoulement <u>Brioudes</u>	+ 2 180,46 €/an
Prix proportionnel additionnel au volume d'eau assujetti à la redevance d'assainissement pour l'exploitation du poste de refoulement <u>Aqualudia</u> en remplacement de Robineau et du poste de refoulement <u>Saliège</u>	+ 0,0140 €/m <sup>3</sup>
Prix proportionnel additionnel au volume d'eau assujetti à la redevance d'assainissement pour l'exploitation du poste de refoulement <u>Marclan</u>	+ 0,0042 €/m <sup>3</sup>
Prix proportionnel additionnel au volume d'eau assujetti à la redevance d'assainissement pour l'exploitation du poste de refoulement <u>Brioudes</u>	+ 0,0004 €/m <sup>3</sup>
Prix forfaitaire additionnel pour l'exploitation de la station d'épuration <u>d'Estantens</u>	+ 10 142,93 €

2/ Total HT du marché sur la durée de 5,5 ans (valeur mars 2012)

Marché initial	3 237 462,50 €HT
Avenant n°1	+ 35 302,92 €HT
Avenant n°2	+ 163 010,69 €HT Exploit + 24 102 €HT Invest
<b>Montant Total du Marché sur 5,5 ans</b>	<b>3 459 878,11 €HT</b>

Toutes ces dispositions doivent être actées par un avenant n°2 au contrat d'exploitation. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

Etant précisé que l'Avenant n°2 a été présenté et validé par Commission d'Appel d'Offres du 11 Octobre 2016, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les dispositions contractuelles complémentaires énoncées ci-dessus,
- APPROUVER l'Avenant n°2 au marché initial passé avec la Société **VEOLIA Eau** - Cie Générale des Eaux, qui les mentionne,
- DONNER délégation au Maire ou à son adjoint délégué pour signer cet avenant n°2 ainsi que tous documents s'y rapportant, précisant la présente décision, la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur GAU (+ 1 proc.) et Madame CAUSSADE (+ 1 proc.) ne prenant pas part au vote.**

## ▪ MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES N° MN 2011/084 S PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ VEOLIA EAU - CIE GÉNÉRALE DES EAUX POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE - AVENANT N°2

**Rapporteur : Madame SALVADOR**

Au terme d'une procédure, au 1<sup>er</sup> juillet 2012, le marché d'exploitation du Service d'eau potable de la Ville de MURET était confié à la Société **VEOLIA Eau** - Cie Générale des Eaux (siège social : à Paris 8<sup>e</sup> - Centre d'Exploitation : à Toulouse).

Depuis le début du contrat, de nombreuses fuites ont été constatées, altérant le rendement de réseau. La Ville et le Prestataire veulent, au travers d'un avenant, régler la demande de pénalités de la Ville au Prestataire et engager des démarches visant à rétablir la situation.

Afin de faciliter la recherche de fuites, des travaux de sectorisation complémentaire seront menés sur le réseau pour un montant de 72.000 €HT (8 nouveaux débitmètres et ajout de modules de télétransmission aux 6 compteurs préexistants).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les pénalités liées au rendement de réseau seront calculées selon le rendement de réseau réglementaire et non plus en tenant compte du volume d'eau vendu en gros au SIVOM du PAG sur la commune d'Eaunes (volume d'eau sur lequel le prestataire n'a aucun moyen d'action).

Le tarif des pénalités est fixé à 0,70 €/m<sup>3</sup> en 2016 puis 0,50 €/m<sup>3</sup> pour les années suivantes. Le montant des pénalités sera plafonné à 60 000 € par an. Enfin, les pénalités du début du contrat jusqu'en 2015 sont arrêtées à la somme de 120 000 €.

Pour une meilleure adéquation aux besoins du service, le renouvellement des branchements par le prestataire est dorénavant limité à 30 branchements sur la durée du contrat.

Par ailleurs, le local Chlore de l'usine n'est actuellement pas en conformité au regard de la réglementation sécurité. Le Prestataire et la Ville sont convenus de la nécessité de réaliser au plus vite les travaux nécessaires pour un montant de 9 933 € HT.

Afin de répondre aux exigences de la réglementation, le Prestataire réalise pour un montant de 37 262 € HT sur l'ensemble du réseau le levé topographique de toutes les émergences du domaine public. Ces données seront intégrées au SIG pour une amélioration de la connaissance du patrimoine et assurer la fiabilité des informations.

De plus, le bordereau des prix unitaires de travaux Autres est complété par de nouveaux prix nécessaires à la bonne exécution du service.

Enfin, en raison de la suppression de l'indice Electricité Moyenne tension tarif vert, la substitution par le nouvel indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36kVA, doit être actée par avenant.

Toutes ces dispositions doivent être actées par un avenant n°2 au contrat d'exploitation. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

Etant précisé que l'Avenant n°2 a été présenté et validé par Commission d'Appel d'Offres du 11 Octobre 2016, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les dispositions contractuelles complémentaires énoncées ci-dessus,
- APPROUVER l'Avenant n°2 au marché initial passé avec la Société **VEOLIA Eau** - Cie Générale des Eaux, qui les mentionne,
- DONNER délégation au Maire ou à son adjoint délégué pour signer cet Avenant n°2 ainsi que tous documents s'y rapportant, précisant la présente décision, la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur GAU (+ 1 proc.)  
Madame CAUSSADE (+ 1 proc.) ne prenant pas part au vote.**

**▪ MARCHE DE CONCEPTION REALISATION N° PN 2011/056 T PASSE  
AVEC LA SOCIETE OTV FRANCE OUEST POUR LA NOUVELLE STATION  
D'EPURATION DE JOFFRERY 45 000 EH - AVENANT N° 2 AU CONTRAT  
POUR L'EVACUATION ET LE TRAITEMENT DES BOUES**

**Rapporteur : Madame SALVADOR**

Au terme d'une procédure, au 1<sup>er</sup> juillet 2012, le marché d'exploitation du Service d'Assainissement Collectif de la Ville de MURET (n° MN2011/085S) était confié à la Société **VEOLIA Eau** - Cie Générale des Eaux (siège social : à Paris 8<sup>e</sup> - Centre d'Exploitation : à Toulouse).

Ce marché prévoyait l'exploitation de l'ancienne station d'épuration de Joffrery de 33 000 équivalent par habitant y compris l'évacuation et le traitement des boues. Cette prestation est devenue caduque lors de l'arrêt de l'ancienne station d'épuration le 20 janvier 2015.

La ville de Muret a attribué à la société OTV France Ouest le Marché de Conception-Réalisation de la nouvelle Station d'Épuration de Joffrery 45 000 équivalent par habitant selon les termes du marché de prestation de service n°PN 2011/056 T notifié le 4 juillet 2012. Ce marché prévoit, outre la conception et la réalisation de la station d'épuration de Joffrery, son exploitation pour trois ans. Dans le cadre de ce marché, OTV est le mandataire et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux cotraitant pour la partie exploitation.

Ce marché, dans son article 16.3 du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières Exploitation (CCATP Exploitation), prévoit que le Prestataire de l'exploitation assure l'élimination des sous-produits de l'épuration, **à l'exception des boues.**

Afin d'assurer la continuité du service, la Ville de MURET souhaite que l'évacuation (transport et traitement des boues) soit assurée par le Prestataire de l'exploitation.

L'objet principal de l'avenant 2 est donc d'intégrer ces nouvelles prestations en contrepartie d'une modification de la rémunération du Prestataire de l'exploitation.

Les propositions de prix sont les suivantes :

Désignation	Unité	Prix unitaire HT
<b>Transport et traitement des boues vers le centre de compostage du SIVOM de la Saudrune</b>		
Transport en nombre de rotation camion (10 t/camion)	Rotation	118,23 €
Traitement en Tonnes de matières brutes évacuées	T de MB	72,00 €
<b>Transport et traitement des boues sur le centre de Biogaz du Grand Auch ou de compostage de CASTERON (exutoire de secours en cas d'indisponibilité du SIVOM de la Saudrune)</b>		
Transport en nombre de rotation camion (10 t/camion)	Rotation	390,15 €
Traitement en Tonnes de matières brutes évacuées	T de MB	89,36 €
<b>Forfait pour la gestion mensuelle de l'élimination des boues</b>	mois	800 €

De plus, en raison de la suppression de l'indice Electricité Moyenne tension tarif vert, la substitution par le nouvel indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36kVA, doit être actée par avenant.

Etant précisé que l'Avenant n°2 a été présenté et validé par Commission d'Appel d'Offres du 11 Octobre 2016, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- APPROUVER les dispositions de l'avenant ci-joint, avec la Société OTV France Ouest,
- DONNER délégation au Maire ou à son premier adjoint, Monsieur Christophe DELAHAYE pour signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant, précisant la présente décision, la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur GAU (+ 1 proc.)  
Madame CAUSSADE (+ 1 proc.) ne prenant pas part au vote.***

## ▪ PROJET VIA GARONA

**Rapporteur : Madame SALVADOR**

### **Interventions :**

- Madame BENESSE a demandé si les Muretais pourront obtenir tous les renseignements nécessaires à l'Office de Tourisme.
- Monsieur le Maire a indiqué que lorsque le tracé sera validé, tous les éléments seront en libre service à l'Office.

Le Conseil Départemental s'est engagé fin 2015, dans la réalisation d'un parcours pédestre de Toulouse à St Bertrand de Comminges (Via Garona), avec le concours du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Haute-Garonne (CDRP). Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés.

Ce projet passera sur le territoire de la commune de Muret. Plusieurs itinéraires sont actuellement à l'étude.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le passage sur le territoire communal de Via Garona selon un itinéraire à définir

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **EMET** un avis favorable sur le passage sur le territoire communal de Via Garona selon un itinéraire à définir.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ ACCUEIL DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

### **Rapporteur : Madame DULON**

Madame DULON a déclaré que l'objectif est de permettre à toute une génération d'accomplir des missions d'intérêt général, « dans un échange inter culturel, inter générationnel, inter sociaux, laïque et inter religieux, afin de renforcer la cohésion sociale. »

### **Interventions :**

- Madame BENESSE a expliqué que le dispositif était intéressant mais qu'avec 577€/mois pour 24h/semaine, les jeunes ne pouvaient pas vivre. Elle trouve cette solution « scandaleuse ».
- Monsieur le Maire lui a répondu que c'est un service civique et non un métier. Ce sont des propositions de missions faites à des volontaires faisant le choix de s'engager. Pour certains ce sera une première expérience qui pourra enrichir leurs CV.
- Madame DULON a précisé que ces missions devaient leur permettre d'acquérir une expérience et de se former sur certains domaines.
- Madame BELOUAZZA a demandé des précisions sur le nombre de jeunes concerné, le calendrier et les missions à remplir.
- Monsieur le Maire a indiqué qu'au départ le Conseil Municipal doit décider de rentrer dans la démarche, ensuite des demandes d'autorisation seront faites auprès de la Préfecture. Il est prévu d'accueillir entre 7 à 10 volontaires sur des actions liées à la médiation avec l'accompagnement de nos plus petits au niveau des écoles. Ces jeunes s'engageront sur un laps de temps donné mais ne seront pas gardés à l'issue dans les effectifs de la Ville. Ils ne remplaceront pas non plus des agents communaux mais viennent sur des missions complémentaires.

La loi n° 2010-241 sur le Service Civique adoptée le 10 mars 2010 prenant le relais du service civil volontaire mis en place en 2006 pour favoriser l'égalité des chances permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général.

Son ambition est d'offrir à toute une génération l'opportunité de s'engager, de donner son temps à la collectivité. Le service civique a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Les principales conditions d'accueil des jeunes concernés sont les suivantes :

**Le public :** le dispositif est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme ou de qualification, étant de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne ou justifiant d'un an de séjour continu en France. Cet engagement citoyen est reconnu et valorisé dans le cursus scolaire, universitaire ou dans le cadre d'une Validation des Acquis et de l'Expérience (délivrance d'une attestation précisant les activités exercées et les compétences acquises).

**La durée :** le service civique se déroule sur une période de 6 à 12 mois en continu, pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures par semaine.

**Les missions :** le service permet aux jeunes de réaliser des actions civiques qui n'existaient pas à ce jour, dans les 9 domaines d'actions prioritaires pour la Nation qui ont été identifiées :

- Solidarité
- Santé
- Education pour tous
- Culture et loisirs
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international et actions humanitaires
- Intervention d'urgence en cas de crise
- Sport.

Le service civique n'a pas pour vocation de recruter des jeunes sur des emplois existants.

A titre indicatif, les modalités d'indemnisation sont les suivantes : une indemnité mensuelle d'un montant de 470,14 euros, intégralement financée par l'Etat, sera directement servie au volontaire par l'agence de services et de paiement (ASP).

La Collectivité versera au volontaire une aide complémentaire correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports, d'un montant de 106,94 euros.

**Les obligations pour la Ville de Muret :**

- un tuteur doit être désigné au sein de la Collectivité et sera chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission,
- une formation civique et citoyenne sera assurée aux volontaires en service civique sur la base d'un référentiel de formation défini par l'Agence du service civique,
- la Collectivité devra accompagner les volontaires dans leur réflexion sur leur projet d'avenir,
- la Collectivité devra par ailleurs veiller à la diversité des profils des volontaires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'accueil de jeunes en service civique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'accueil de jeunes en service civique,
- **PRECISE** que les sommes nécessaires seront inscrites au Budget de la Ville.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix, Madame BENESSE s'abstenant.***

**▪ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PAR LA VILLE DE MURET AVEC LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DU MURETAIN POUR L'ACHAT DES FOURNITURES SCOLAIRES (5 LOTS)**

**Rapporteur : Madame PEREZ**

**Intervention :**

- Monsieur le Maire a précisé que toutes les communes de l'agglomération se sont associées à ce groupement de commandes.

Jusqu'au 31 décembre 2016, courent les marchés passés par la Ville de Muret pour l'achat des fournitures scolaires.

Pour lancer à nouveau une consultation, un travail important de recensement des besoins techniques, financiers et administratifs a été opéré auprès ou avec les fournisseurs, les utilisateurs et les communes potentiellement intéressées.

Ces achats ont été répartis en 5 lots :

**Lot 1 : Fournitures Scolaires**

**Lot 2 : Fournitures Pédagogiques & Jeux et Jouets pour écoles maternelles**

**Lot 3 : Fournitures Pédagogiques & Jeux et Jouets pour écoles élémentaires**

**Lot 4 : Matériels pour Travaux manuels créatifs**

**Lot 5 : Livres scolaires et para scolaires pour écoles maternelles et élémentaires**

Ce projet concerne le Muretain Agglo et bon nombre de Communes du territoire du Muretain Agglo.

Ainsi, est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Projet de constitution d'un groupement de commandes en vue de ces achats.

La constitution de ce Groupement et son fonctionnement sont formalisés par le Projet de Convention qui vous est soumis.

Le groupement prendra fin au terme du Marché passé pour une durée d'un an (1<sup>ère</sup> année civile 2017) reconductible trois fois (maximum 4 ans), soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.

La Ville de Muret assurera les fonctions de Coordonnateur du Groupement.

Elle procédera à l'organisation de la procédure et de l'ensemble des opérations de sélection de l'opérateur économique contractant, pour chacun des lots.

Elle sera chargée de signer et de notifier les Marchés.

Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La Commission d'appel d'Offres sera celle de la Ville de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le principe de constitution d'un groupement de commandes pour l'achat des Fournitures Scolaires réparties en 5 lots tels que désignés ci-devant, permettant au Muretain Agglo ainsi qu'à toutes les Communes du territoire du Muretain Agglo d'y adhérer, soit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit à la fin de leurs marchés dans lesquels elles sont respectivement encore engagées et de désigner la Ville de Muret comme coordonnateur,
- ACCEPTER les termes de la Convention qui sera proposée aux différentes Collectivités susceptibles d'y adhérer,
- APPROUVER le principe de lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert,
- AUTORISER Monsieur le Maire de Muret à signer la Convention correspondante avec toutes les conséquences de fait et de droit,
- AUTORISER le Maire de Muret ou son Représentant à signer le Marché à intervenir.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE le principe de constitution d'un Groupement de commandes pour l'achat des Fournitures Scolaires réparties en 5 lots tels que désignés ci-devant, permettant au Muretain Agglo ainsi qu'à toutes les Communes du territoire du Muretain Agglo d'y adhérer, soit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit à la fin de leurs marchés en cours et de désigner la Ville de Muret comme coordonnateur,
- ACCEPTE les termes de la Convention qui sera proposée aux différentes Collectivités susceptibles d'y adhérer,
- APPROUVE le principe de lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert,
- AUTORISE Monsieur le Maire de Muret à signer la convention correspondante avec toutes les conséquences de fait et de droit,
- AUTORISE le Maire de Muret ou son représentant à signer le Marché à intervenir,
- Rappelle que les sommes correspondantes à ces dépenses annuelles figureront sur chacun des Budgets de Fonctionnement annuels des Communes concernées, chapitre 011,

- HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives ou autres nécessaires à l'exécution de la présente décision.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ PROGRAMMATION CULTURELLE 2016-2017 MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND

**Rapporteur : Monsieur BAJEN**

### **Intervention :**

- Madame BENESSE a présenté la programmation culturelle à venir en insistant sur le côté éclectique de celle-ci. Elle est revenue également sur le festival « Des elles pour l'égalité » qui sera déroulé à l'occasion de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes. Il y aura une exposition, un concert, un film documentaire suivi d'un débat et d'autres animations.

La Médiathèque Municipale François MITTERRAND est chargée d'organiser des manifestations culturelles en lien avec l'actualité et ses fonds documentaires. Les engagements sont conclus par la signature de conventions. La Médiathèque prévoit d'installer des expositions thématiques, d'organiser une semaine petite enfance, de participer à la semaine internationale de lutte contre la violence faite aux femmes, d'ouvrir les portes aux écrivains, illustrateurs et auteurs du territoire muretain, de participer au festival régional Chemin Faisant, des séances musicales et cinématographiques sur thématiques liées aux fonds.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

- Accepte la programmation de la médiathèque,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les engagements contractuels.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ ACCEPTATION DE DONS

**Rapporteur : Monsieur BAJEN**

L'Association des amis du Castet de Garono, Madame Paule Dechaumont et Monsieur Jacques Roudière ont souhaité donner au Musée Clément Ader et aux archives municipales un certain nombre d'objets et documents désignés ci-dessous :

- 1) L'Association des Amis du Castet du Garono a fait don aux archives municipales de ses archives
- 2) Madame Paule Dechaumont a fait don aux Archives municipales des livres suivants :
  - *L'Aviation militaire* par Clément Ader (Paris, 1914), envoi de l'auteur à Eugène Dechaumont, constructeur-mécanicien pour l'armée

- *Les Vérités sur l'Utilisation de l'Aviation Militaire* par Clément Ader (Toulouse, 1919), envoi de l'auteur à François Labroquerie, industriel

3) Monsieur Jacques Roudière a fait don au musée Clément Ader d'une brique fin XIXème, estampillée *Dardier à Muret Hte-Garonne*, provenant de l'usine Saint-Georges, route d'Ox à Muret

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Accepte les dons faits par L'Association des Amis du Castet de Garono, Madame Paule Dechaumont et Monsieur Jacques Roudière,
- Manifeste sa reconnaissance pour l'intérêt porté par les donateurs à la Commune de Muret et à son patrimoine, et souligne la grande valeur tant patrimoniale qu'historique des objets et documents légués.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.**